71e ANNEE (8e Série) N° 28 13 JUILLET 1961

DEC 16 '61

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

SEMINARY LIBRARY
PASSIONIST FATHERS

SOMMAIRE

DOCTRINE

Chronique de Liturgie. — I. La Liturgie du Synode romain, 433. — 1. *Les Sacrements :* Les sacrements en général ; le Baptême ; l'Eucharistie ; l'Extrême-Onction ; les Sacramentaux, 434. — 2. *Le Culte divin et la liturgie :* Le culte en général ; Formes particulières du culte ; Vie liturgique ; Enfants de chœur ; la Musique et le chant sacrés ; Lieux sacrés et Année liturgique, 435. — 3. *Tendances dont témoigne la législation synodale :* Participation active des fidèles ; Vérité du culte ; Dignité du culte et respect du lieu saint, 438.
II. Le problème des langues vivantes : P. Winninger, *Langues vivantes et liturgie*, 440.
III. Spiritualité de Noël : Dom A. Nocent, *Contempler sa gloire*, 441. — Dom Cl. Jean-Nesmy, *Spiritualité de Noël*, 441.
Bibliographie : A. Quacquarelli, *Retorica e liturgia antenicena*, 442. — N. Liesel, *Die Liturgien der Ostkirche*, 442. — F. Dell'Oro, *La semplificatione delle rubriche*, 442.
La « Diaspora » juive. — Israël dans le monde païen à l'époque du Christ (Daniel-Rops), 442.
Les Hellénistes des Actes des Apôtres : leurs caractéristiques, 445.
L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : L. Buijs, *Facultates decennales...*, 447. — P. B. Chyang, *Decennial Faculties...*, 447. — M. Shekleton, *Doctrinal interpretation of Law*, 448. — Fr. J. Gossman, *Pope Urban II and Canon law*, 448. — A.-M. Carré, *Le sacerdoce des laïcs*, 448.

PREDICATION

Instructions du Dimanche. — XXIII. 11e Dimanche après la Pentecôte : Le Pardon de Dieu, 225.
Paroles des Pères. — 10e Dimanche après la Pentecôte (saint Benoît) : L'échelle de l'humilité, 226.
Sens chrétien des vacances. — II. Les congés du chrétien, 227. — III. Les vacances des enfants, 228.
Figures Missionnaires. — S. Hyacinthe : L'Apôtre du Nord, 230
Méditations. — XIII. Les faux prophètes, 231. — XIV. L'humilité, 231.
Note Pastorale. — Films-fixes catéchistiques, 232.

DIRECTION : Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur — R. DESVOYES, Codirecteur
CORRESPONDANCE : M. le Directeur de « l'Ami du Clergé », BP 4 Langres (Hte-Mne)
PUBLICITÉ EXCLUSIVE : M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS (8e)
Paraît tous les jeudis à Langres

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE HEBDOMADAIRE DE DOCTRINE ET DE PASTORALE

ABONNEMENTS		France	Étranger
	Doctrine seule	10	15 NF.
	Doctrine et Prédication .	12	18 NF.

Tous les nouveaux abonnements partent du 1er JANVIER de l'année en cours
On n'accepte pas d'abonnements à la PRÉDICATION sans la DOCTRINE

L'AMI DU CLERGÉ, 2-4, rue Claude-Gillot, Langres (H.-M.) - C. C. P. 21.88 Nancy

PETIT COURRIER

Q. — Ayez l'obligeance de me donner quelques indications sur saint Gaspard de Buffalo ?

R. — Né à Rome (6 janvier 1786), il fut ordonné prêtre le 31 juillet 1807 et exerça son apostolat à Rome. Après la déportation de Pie VII, il refusa le serment de fidélité à Napoléon et fut envoyé à Plaisance, à Bologne, puis en Corse. Au retour de Pie VII, il se consacra aux missions populaires, puis il fonda une Congrégation pour cette œuvre : les *Missionnaires du Précieux Sang* (Rome, Piazza dei Crociferi, 49). Il y ajouta, plus tard, une Congrégation de religieuses : *Sœurs de l'Adoration du Précieux Sang*, avec la Coopération de la Bse Marie de Mattias, pour l'éducation des jeunes filles. Il mourut le 28 décembre 1837; béatifié par S. Pie X le 18 décembre 1904, il fut canonisé le 12 juin 1954, par Pie XII. Sa fête est fixée au 28 décembre. (Voir notice dans *Catholicisme*, IV, 1765, et dans *Doc. Cath.*, 1954, col. 850, 852).

Q. — Voisin d'une ex-colonie anglaise, on impose souvent aux enfants les noms de *Grace* et *Confort*. Je me demande si ce sont des noms de saintes ?

R. — 1° Ste Grâce, vierge et martyre en Espagne († 1180 ?) ; sœur de S. Bernard d'Alzire, musulman devenu cistercien, elle aurait été convertie par lui, ainsi que sa sœur Zoraïde, devenue Marie, elle-même s'appelait Zaïde avant sa conversion. Tous trois auraient été mis à mort près de Valence, sur l'ordre d'un émir, leur frère. Fête le 21 août.

2° Je ne connais rien à ce sujet.

Q. — L'*Ami* pourrait-il me dire :

1° Si le livre de l'abbé Bethleem, *Romans à lire et Romans à proscrire* a une édition récente ?

2° La revue *Romans - Revue* elle-même, continue-t-elle ; à quelle librairie ; dans quelles conditions ? Y a-t-il une autre revue, plus récente, qui fait la critique des romans et pièces de théâtre ?

R. — 1° L'ouvrage : *Romans à lire et romans à proscrire* a été réédité plusieurs fois, mais depuis la guerre il est épuisé. Pour le remplacer, vous avez *Je choisis mes auteurs...*, 316 p., sur 2 col. Edit. Odilis ; Jean Bergeaud, *Je choisis mon théâtre...*, 716 p., même éditeur ; le répertoire de Sagehomme et Dupuis, *Répertoire alphabétique de 15.000 auteurs* est sur le métier pour une réédition complétée (Casterman).

2° La revue *Livres et Lectures*, mensuelle, un an : 15 NF., 184, av. de Verdun, Issy-les-Moulineaux (Seine) remplace la *Revue des Lectures* ; chaque trimestre elle publie, en outre, un « Choix de livres » : 5 NF. par an. Demandez-lui également ses « Affiches » où sont indiqués les ouvrages pour les différentes catégories de lecteurs. Une *Table décennale* (1947-1957) : Livres - Films - Théâtre, 320 p. très dense sur 2 col., vous donnera un répertoire extrêmement précieux.

Q. — Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer une étude de vulgarisation sur le sujet suivant : *Mort apparente. Mort réelle ?*

R. — Relisez l'article de l'*Ami du Clergé*, 1949, p. 385-388, — et cherchez les ouvrages qui y sont signalés : Dr Halluin, *La mort, cette inconnue*, in-8, Beauchesne, 1952, *Cahiers Laënnec*, 1946, n° 4, Lethielleux, 1946, — ou encore Dr Chauchard, *La Mort*, in-16, 136 p. Coll. « Que sais-je ? » P.U.F., 1947, R. Troisfontaines, Dr J. Okinczyc, Diffiné, *La Mort*, in-16, 64 p. Lethielleux, 1948.

Q. — Pourriez-vous avoir la bonté de m'indiquer quelques titres de retraites pascales ? Existe-t-il des retraites pascales expliquant les cérémonies de la Semaine Sainte ? Je cherche, plus précisément, une retraite de trois jours basée sur la liturgie pascale, une retraite qui serait une explication des jours saints ?

R. — Demandez aux Edit. Spes, la liste des *Retraites pascales* des prédicateurs de N.-D. de Paris : Pinard de la Boullaye, Chevrot, R. P. Riquet, R. P. Carré, et vous ferez votre choix d'après le sujet qui vous agréera.

Voyez Dom Jean Gaillard, *Les Solennités pascales*, in-8, 100 p., Paris, Equipes enseignantes, 1952, — E. Flicoteaux, *Le triomphe de Pâques*, in-8, 142 p. Edit. du Cerf ; — Aemilia Lœhr, *Les Mystères de la Pâque*, même éditeur ; — Dom Cl. Jean-Nesmy, *Spiritualité pascale*, in-8, 288 p., Desclée de Brouwer ; tous ces ouvrages vous aideront à bâtir la retraite que vous envisagez.

Q. — Comment faut-il interpréter les données de la Bible enseignant que Japhet est le père des blancs, Sem le père des jaunes, etc. ? Ne peut-on dire que les Juifs, et donc Notre-Seigneur, tiennent autant de la race blanche (sinon plus) que de la race jaune ?

R. — Quelles sont ces données de la Bible ? Je ne connais aucun texte en ce sens. La Bible n'a aucune idée de notre classification des races. Les principes de la répartition des fils de Noé, en Gen., x, ne sont pas clairs : on n'hésite pas à rattacher à Cham, les Ethiopiens, les Egyptiens, et... les Chananéens !

(*Voir suite* p. 222).

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

La classique BIBLE DE PIROT ET CLAMER est la seule édition donnant un abondant commentaire exégétique et théologique. De ce fait, elle constitue pour vous, prêtre ou séminariste, un instrument de travail irremplaçable.

M. GRISON, P.S.S.

PROBLÈMES D'ORIGINES

L'UNIVERS — LES VIVANTS — L'HOMME

Deuxième édition refondue. Un volume de 324 p., 15 x 24 cm., 97 gravures, 6 planches, 2 tableaux . . . . **16** NF.

LETOUZEY ET ANÉ, 87 Bd Raspail, Paris-6

DISQUES

Le plus grand choix de disques religieux et de films-fixes

Dernières Nouveautés :

LE REVEREND PERE DUVAL CHANTE...
Plus bleu que le ciel. Fils de la Terre. Il y avait beaucoup de monde. Balle dans le ventre.
(45 tours BEL-AIR N° 21.040).

CHANSONS DE VACANCES
Les souliers dorés. Le feu se meurt. Cécilia. La belle si nous étions. Le mendiant. Par les Chantovents.
(17 cm UNIDISC N° 33.135, avec notice)

MOZART : Messe du Couronnement K 317 et Concerto pour Basson K 191.
Solistes, Chœur E. Brasseur et Orchestre Lamoureux. Direction Igor MARKEVITCH
(30 cm D.G.G. N° 618.631 — mono — ou 138.131 — stéréo).

TROIS TOCCATAS CELEBRES (Widor, Gigout, Boellmann), par Marie-Claire ALAIN à l'orgue.
(45 tours ERATO N° LDEV 474).

Conditions exceptionnelles à MM. les Ecclésiastiques

Expédition Province par retour — Abonnement gratuit à « Disques-Informations »

19, RADIO PYGMALION boulevard de Sébastopol — Tél. : CEN. 17-33 — M° : CHATELET

Vient de paraître :

A. G. MARTIMORT

L'EGLISE EN PRIERE

Introduction à la liturgie

Avec la collaboration de

R. Béraudy — B. Botte — N. M. Denis-Boulet — B. Capelle — A. Chavasse I. H. Dalmais — B. Darragon — P. M. Gy — P. Jounel — A. Nocent — A. M. Roguet — O. Rousseau — P. Salmon.

Au plan doctrinal comme au plan historique, ici plus que jamais inséparables l'un de l'autre, l'initiation à la liturgie, à son intelligence, à sa pratique, bénéficient ici des recherches, de la réflexion théologique, de l'expérience pratique accumulées par un si vaste renouveau, lequel s'est traduit par une considérable réforme de la législation elle-même, inséparable désormais des précisions capitales apportées par le magistère. Ce sont quelques-uns des artisans les plus efficaces, en même temps que des experts les plus sûrs, de tout cet effort de ressourcement et de réforme qui se sont réunis pour donner à notre génération les vues renouvelées qu'une réalité si merveilleusement rajeunie et ranimée réclamait. Aussi bien comme initiation théorique et pratique, comme recueil de références ou comme point de départ de toutes les études et de tous les efforts pratiques ultérieurs, ce manuel qui est en même temps une synthèse passionnante, s'imposera pour de longues années.

Un volume relié linson (15 x 22 cm.) sous jaquette,

16 hors texte . . . . **29,70 NF** (T. L. en sus)

DESCLÉE & Cie

L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

71e ANNEE (8e Série)
N° 28. — 13 Juillet 1961

CHRONIQUE DE LITURGIE

SOMMAIRE

I. La liturgie au synode romain. — 1. *Les Sacrements* : Les sacrements en général. — Le baptême. — L'Eucharistie. — L'Extrême-Onction. — Les Sacramentaux.

2. *Le Culte divin et la liturgie :* Le culte en général. — Des formes particulières du culte. — La Vie liturgique. — Les enfants de chœur. — La Musique et le chant sacrés. — Les lieux sacrés et l'Année liturgique.

3. Les *tendances dont témoigne la législation synodale :* Participation active des fidèles. — La vérité du culte. — La dignité du culte et le respect du lieu saint.

II. Le problème des langues vivantes. — P. Winniger, *Langues vivantes et liturgie.*

III. Spiritualité de noel. — Dom A. Nocent, *Contempler sa gloire.* — Dom Cl. Jean-Nesmy, *Spiritualité de Noël.*

I. — LA LITURGIE AU SYNODE ROMAIN

L'importance du Synode Romain célébré par S. S. Jean XXIII les 25, 26 et 27 janvier 1960 n'a échappé à personne. Evénement unique dans l'histoire de Rome puisque la Ville n'avait pas encore connu d'assemblée de ce genre, le Synode intéresse également la Chrétienté entière. C'est un lieu commun de rappeler que Rome a un rayonnement unique dans le monde du fait de la proximité du Siège Apostolique qu'elles est *caput et mater omnium Ecclesiarum ;* elle participe en effet aux privilèges de son Chef et c'est elle qui « préside à la charité ». Le monde entier a les yeux tournés vers Rome, non seulement sur le Vatican, mais sur la Ville, et la belle ordonnance de la chrétienté romaine est le bien commun de toutes les Eglises qui vivent en sa communion. D'autre part, le Synode prépare sans conteste le Concile : Synode et Concile sont les deux grands objectifs du Pontificat de Jean XXIII. Le Pape les a rarement dissociés dans ses nombreux appels à la prière du peuple fidèle ; l'un est comme une réalisation anticipée de l'autre ; c'est la raison pour laquelle les constitutions synodales ont un tel intérêt pour toute l'Eglise [1] :

« L'exécution des constitutions synodales engage tous les membres du clergé romain, disait le Pape à ses prêtres : elle entend être une préparation à la célébration d'une portée beaucoup plus vaste, en ce qui concerne l'Eglise universelle, du deuxième Concile du Vatican. » [2]

[1] *Prima Romana Synodus, A. D. MDCCCCLX*, Rome-Polyglotte Vaticane 1960, (24,5 × 18). xvi-622 p.

[2] Allocution au Clergé et aux fidèles de Rome, 29 juin 1960, dans *Osserv. Romano*, édit. française, n° 28.

Le Pape a expliqué lui-même le processus suivi pour la rédaction définitive des lois synodales, dans la Constitution apostolique *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* qui les a promulguées le 29 juin 1960

« Au cours des Sessions qui, les 25, 26 et 27 janvier dernier (1960) ...on donna publiquement lecture des constitutions synodales... les solennelles assises s'étant heureusement conclues, Nous ordonnâmes de rassembler activement et d'examiner avec soin les critiques et les suggestions présentées au sujet des règles synodales rédigées au cours des assemblées dont nous avons parlé, afin de rédiger dans un délai raisonnable le texte définitif destiné à être publié... Voici donc l'œuvre achevée et les lois synodales définitivement au point pour être promulguées. » [3]

Ainsi rien n'a manqué à ces lois, pas même la dernière confrontation avec une critique respectueuse et avisée. Dans leur teneur, elles sont susceptibles de déborder largement l'horizon de Rome et pourraient servir de normes, moyennant quelques adaptations de détail, à un grand nombre d'Eglises ; elles auront sans doute sur le xxe siècle la même influence décisive qu'ont eu sur le xvie les Constitutions du Concile provincial de Milan, tenu par saint Charles Borromée [4]. Tous, même les laïcs, trouveront un bénéfice net à les lire attentivement et à s'en inspirer. C'est la pensée même du Pape qui, en présentant le Recueil imprimé des lois à son clergé le 24 novembre 1960, disait :

« Nous en préparons une traduction en italien et en d'autres langues pour les laïcs, afin que ce volume soit pour eux un acheminement à la connaissance des principes clairs et lumineux qui soutiennent cette construction si sage et si divine qu'est l'Eglise de Jésus. » [5]

La part de la liturgie est importante dans les lois synodales ; plus de cent articles (nos 522 à 627) sur les 755 canons du recueil, soit le septième de la législation. « Intensifier la participation sacramentelle et liturgique » était en effet l'un des objectifs majeurs du Synode [6]. Les lois sur le culte « *de Culto divino deque Liturgia* », ont trouvé place dans la troisième section du Livre Second consacré à l'*Action pastorale.* Les deux premières sections du Livre portent l'une sur *le Magistère ecclésiastique*, l'autre sur *les Sacrements ;* et dans cette dernière, la liturgie avait déjà été abordée sur plus d'un point.

La lecture intégrale de ces pages si denses s'impose. On se contentera ici d'indiquer les principaux points qui intéressent le mouvement liturgique. Une

[3] Constitution Apost. *Omnium Ecclesiarum*, 29 juin 1960, *ORf*. n° 28.

[4] *Acta Ecclesiæ Mediolanensis a sancto Carolo, card. S. Praxedis, arch. Mediolani condita*, Lyon 1683.

[5] Al. au Clergé de Rome, 24 novembre 1960, dans *ORf*. n° 49.

[6] Const. Apost. *Omnium ecclesiarum*, 29 juin 1960, dans *ORf*. n° 28.

première lecture signalera les lois les plus marquantes, puis on tentera de dégager les lignes maîtresses selon la méthode préconisée par le Souverain Pontife :

« Celui qui lira ces articles avec une attention respectueuse, d'abord un par un, puis dans leur ensemble, en recevra des clartés et des orientations inattendues pour se conduire dans le service de Dieu, dans le ministère des âmes et, s'il s'agit d'un laïc, dans sa collaboration spécifique à l'action sacerdotale, c'est-à-dire à la vie et à la sanctification totale de l'Eglise considérée dans sa structure sociale jusqu'à l'achèvement du Corps mystique du Christ. » [7]

1. — Les Sacrements

1. *Les Sacrements en général*

Dès le seuil de la section consacrée aux sacrements est rappelé le devoir qu'ont les prêtres d'enseigner soigneusement aux fidèles (*studiose, sedulo*) la doctrine catholique sur la nature des sacrements et les dispositions nécessaires pour leur réception ; mais il est précisé que le sens des rites et des cérémonies devra être exposé en une catéchèse qui portera sur leur symbolisme et sur leurs propriétés. La catéchèse est, en effet, nécessaire pour que l'administration du sacrement se fasse dans les meilleures conditions, avec le maximum de fruit (n° 365).

La première catéchèse est l'attitude même du prêtre et son esprit de foi devant les réalités sacrées qu'il est chargé d'administrer (n° 367, § 1). Le ministre doit être pleinement conscient de la gravité de son rôle et s'en acquitter sans hâte avec tout le recueillement, le soin, l'attention nécessaires. Il aura toujours le Rituel devant les yeux et ne se contentera pas de réciter de mémoire ; c'est une garantie de dignité (n° 367, § 3).

2. *Le baptême*

Si le baptême doit être reçu « *quam primum* » selon le canon 770 du Code (n°s 371 et 374, § 1), le lieu normal reste l'église paroissiale (*maxime decet*). La paroisse est cellule d'Eglise ; c'est dans son cadre qu'il convient d'introduire un nouveau membre au sein de la communauté ecclésiale (n° 375, § 1). Son privilège toutefois ne saurait aller à l'encontre de celui de l'église épiscopale dont elle est elle-même une extension ; aussi est-il tout à fait normal, à Rome, de conférer le baptême aux enfants ou aux néophytes adultes dans l'une des quatre basiliques patriarcales : Saint-Pierre du Vatican, Saint-Paul-hors-les-murs, Saint-Jean de Latran et Sainte-Marie-Majeure (n° 376). Les célébrations collectives du baptême sont vivement recommandées ; elles pourront avoir lieu le dimanche soir dans les paroisses pour les enfants nés dans la semaine, avec assistance du clergé paroissial et des fidèles (n° 558) ; c'est la meilleure façon de traduire concrètement la réalité signifiée : l'accueil de nouveaux membres de l'Eglise, et de faire toucher du doigt aux chrétiens leurs responsabilités vis-à-vis de ces nouveaux frères qu'ils doivent prendre en charge.

Un grand paragraphe est consacré à la catéchèse baptismale et les points principaux qu'elle devra aborder ; on y apportera le plus grand soin (*accurata oratione*) et on expliquera comment le baptême est divinisation du chrétien par les mérites du Christ, incorporation à son Corps mystique et députation au culte divin du fait du « caractère » (n° 372) [8].

Est rappelée également la nécessité d'imposer aux baptisés un vrai nom chrétien qui a déjà été porté par des hommes d'une sainteté certaine (non pas les seuls saints canonisés, semble-t-il, mais tous les héros chrétiens qu'il est légitime de prendre pour patrons célestes). Les noms qui sont en désaccord avec la religion chrétienne sont à exclure formellement. Si les parents se refusent à modifier leur choix, le curé choisira lui-même un second nom chrétien qui sera seul porté sur le registre paroissial (n° 380).

La coutume de fêter l'anniversaire du baptême par des prières d'action de grâces et des aumônes doit être maintenue et au besoin reprise (n° 389). Saint Charles Borromée avait fait, au XVI^e^ siècle, de grands efforts pour l'implanter à Milan. Ce n'était pas la seule forme de commémoration du baptême alors vivante ; on comptait aussi les Vêpres pascales avec leur procession aux fonts baptismaux, la prière privée et les pèlerinages aux fonts, connus déjà de S. Augustin. La restauration catholique française du XVII^e^ a beaucoup insisté sur ces démarches concrètes, qui engagent la personne en lui apportant en même temps le secours d'un appui sensible [9]. On a eu raison de souligner « la nécessité d'un retour aux formes, seules préservatrices, non seulement dans le peuple mais également dans les élites, des trésors spirituels accumulés » [10]. Dans ce but, le Synode Romain maintient l'Aspersion dominicale avec la formule prescrite par l'Eglise, si malencontreusement abandonnée dans une grand nombre de nos paroisses (n° 517) ; c'est la forme la plus populaire de commémoraison collective du baptême.

3. *L'Eucharistie*

Le n° 401 reprend textuellement *Mediator Dei* et redit, après l'encyclique, l'importance unique du Sacrifice eucharistique « point culminant et centre de la religion chrétienne » [11]. La catéchèse s'attachera à en détailler la puissance, les effets de salut, la nécessité d'y participer le plus activement possible, l'union étroite du prêtre et des fidèles dans l'instant où celui-ci, tenant la place du Christ, offre le Sacrifice au nom de toute l'Eglise (n° 402). Le rappel à l'observation intégrale et attentive des rubriques du Missel et des lois portées par le Saint-Siège n'était certainement pas superflu (n° 404, § 1).

[7] Al. au Clergé de Rome, 29 juin 1960, dans *ORf.* n° 28.

[8] Enc. *Mediator Dei* dans « *La liturgie* », coll. « Les enseignements pontificaux », Desclée, n° 567.

[9] B. Fisher, *Formes de la commémoration du baptême en Occident*, dans *La Maison-Dieu*, n° 58, p. 111-134.

[10] P. Doncœur, *La naissance, le mariage, la mort* (Retours en Chrétienté), Paris 1951, p. 99.

[11] Enc. *Mediator Dei*, dans « *La liturgie* », n° 551.

4. *L'Extrême-Onction*

Le sacrement des malades. Les prêtres sont invités à déraciner la croyance désastreuse (*funesta opinio*) selon laquelle l'Extrême-Onction est le sacrement des derniers instants et le signe de la mort imminente (n° 457). L'Extrême-Onction doit être remise à sa vraie place, celle que lui assigne une saine théologie ; elle est le sacrement des malades dans les maladies graves qui les mettent en péril de mort ; on la conférera suffisamment tôt; c'est un abus de la réserver aux seuls agonisants (n° 458). Quant au malade à qui on l'administre, il faut se garder de lui laisser croire qu'il s'agit seulement d'une bénédiction ordinaire ; il sera préparé avec prudence certes, mais averti du caractère véritable du sacrement qu'il reçoit ; comment serait possible autrement une réception pleinement fructueuse (n° 460) ?

Les prières des agonisants seront récitées auprès des mourants chaque fois que cela sera possible. On les dira en langue vulgaire (n° 459).

5. *Les sacramentaux*

Il y a parfois un certain risque de superstition dans l'usage inconsidéré des sacramentaux ; ce n'est pas une raison suffisante pour priver les fidèles des grâces que l'Eglise y a attachées ; les fidèles seront formés au respect de ces rites institués par l'Eglise ; on leur apprendra à en faire grand cas et à en user avec toute la foi et la religion possible (n° 515).

La première forme du respect dû aux sacramentaux de la part du prêtre est l'observation intégrale des cérémonies établies par l'Eglise pour leur confection (n° 516, § 1). Il ne lui appartient pas de faire une édition révisée du Rituel à son usage. Quant aux fidèles, avant de donner une des bénédictions du Rituel, le prêtre leur expliquera brièvement la nature du rite, son efficacité et les dispositions d'âme à y apporter (n° 516, § 2). La réception des sacramentaux mérite, en effet, d'être préparée elle aussi par une catéchèse adaptée.

2. — Du Culte Divin et de la Liturgie

Jusqu'ici la liturgie n'a été abordée qu'occasionnellement dans la législation synodale. Voici la partie qui en traite *ex professo*. Cette partie comprend sept sections inégales en étendue et en importance : 1. Le culte en général. — 2. Les formes particulières du culte. — 3. La vie liturgique. — 4. Les enfants de chœur. — 5. La Musique et le Chant sacrés. — 6. Le mobilier liturgique. — 7. Les lieux saints et l'Année liturgique.

1. *Le Culte en général*

L'article 522, reprenant *Mediator Dei*, place le culte au centre des devoirs de l'homme envers Dieu, de la créature envers son Créateur [12]. Le culte chrétien tire son origine du Sacrifice du Calvaire ; c'est là que le Christ a institué le seul et véritable culte « qui fût agréable à Dieu et capable de rétablir cette admirable union entre le Créateur souverain et les créatures » [13]. L'Eglise a reçu mission de continuer au cours des siècles le culte inauguré par le Christ sur la Croix ; car elle a été faite, par son fondateur, dispensatrice de tout bien. Considération doctrinale préliminaire qui éclaire et explique le détail des lois qui vont suivre.

Le culte de l'Eglise avant de remonter vers Dieu selon la ligne ascendante, est d'abord un don de Dieu à l'homme. Dieu inspire en nous les prières qui montent vers lui, mais aussi il a déterminé, en instituant les sacrements, les formes essentielles dans lesquelles nous lui rendrions un culte. Son Eglise, mandatée par lui, a précisé par sa législation les formes du culte public. De même qu'il n'appartient pas à l'homme de déterminer les signes sensibles par lesquels Dieu lui conférera la grâce, il ne lui appartient pas non plus en tant qu'individu de choisir de sa propre initiative les formes du culte public, ni de les réformer à son gré ; il n'est pas mandaté pour cela ; son devoir est d'y insérer sa propre prière. Lorsqu'il s'éloigne des lois posées par l'Eglise, quoi qu'il fasse, son culte cesse d'être la prière de l'Eglise, il redescend dans la catégorie des actes personnels et privés où seul l'individu est impliqué. Dans un acte de cette nature ne saurait se vérifier la présence particulière du Christ et de son Eglise, qui accompagne et caractérise tout acte liturgique.

Dans la section consacrée à la *Vie liturgique*, se trouve un canon de la plus haute importance sur les conditions auxquelles un acte de culte est réputé liturgique (n° 554). Réaffirmation très nette de la doctrine traditionnelle contenue dans *Mediator Dei* et l'Instruction *de Musica sacra*. Rappel opportun, car la confusion semble encore courante chez les partisans de formes liturgiques plus libres. Pour qu'il y ait exercice du culte liturgique, c'est-à-dire du culte public rendu à Dieu par le Corps mystique du Christ, il faut que trois conditions se trouvent remplies :

— l'acte doit être accompli au nom de l'Eglise,
— par des personnes légitimement mandatées à cette fin,
— selon les rites établis par l'Eglise.

Il suffit que l'un des éléments fasse défaut pour que l'acte cultuel n'appartienne plus à la liturgie, mais entre dans la catégorie des paraliturgies privées ou collectives ou exercices de piété. Quelques exemples aideront à préciser les notions : la récitation familiale d'une Heure de l'Office divin, même en latin, n'est pas proprement liturgique car la prière est faite au nom de la famille comme telle, non pas au nom de l'Eglise. Il en va de même de la récitation du Bréviaire par un clerc mineur non-bénéficier : c'est une simple dévotion privée ; il manque au clerc d'être personne légitimement mandatée pour s'acquitter de la prière publique de l'Eglise. Pareillement un prêtre qui récitera l'Office en français n'accomplira pas une action liturgique, car il ne respecte pas les rites établis par l'Eglise.

Or il faut veiller soigneusement à ne pas confondre les genres. Il est interdit d'interrompre une

[12] *Ib.*, n° 516.

[13] *Ib.*, n° 520.

action liturgique pour y intercaler un « *pium exercitium* » (n° 554, § 2). Tout Office commencé liturgiquement doit être poursuivi jusqu'au bout selon les règles posées par l'Eglise [14]. Et pour éviter tout abus dans l'utilisation du genre « paraliturgique » dans les églises, il est prévu que désormais on fera approuver explicitement le formulaire du « *pium exercitium* » avant de le célébrer. Un prêtre, même très au courant des besoins de ses fidèles, est souvent mauvais juge en matière de « création » liturgique ; quelquefois par manque d'éducation liturgique, de sens de la tradition, parfois même par manque de discrétion. Il serait regrettable que ses initiatives vinssent déconcerter pour longtemps la vie liturgique d'une paroisse et désorienter les esprits. Trop d'expériences malheureuses ont montré que le contrôle imposé au diocèse de Rome est un bienfait réel et apporte une sécurité certaine.

La révérence due aux églises. Le problème des visites d'églises par les touristes de toute appartenance religieuse pose à Rome un problème plus aigu qu'ailleurs. Outre la décence exigée dans la tenue, le Synode a pris les précautions nécessaires pour assurer le recueillement des messes matinales et des fonctions liturgiques les jours de fête. Les visites ne seront admises qu'à partir de 9 h. les jours ordinaires, et cesseront durant tout le temps des cérémonies (n° 515).

2. *Des formes particulières du culte*

Le culte de la Sainte Réserve, tout d'abord. Le Synode reprend les prescriptions du Droit canon pour le Tabernacle ; à Rome moins qu'ailleurs ne peuvent être tolérées certaines expériences que le décret de la S. C. des Rites du 1er juin 1957 a définitivement condamnées ; le tabernacle sera donc inamovible. Pour sa forme et son ornementation, on s'en tiendra aux exemples traditionnels (n° 526 *d*). Il a fallu le développement de la piété eucharistique à partir du XIIe siècle et les nombreux tâtonnements des siècles suivants pour parvenir au tabernacle actuel, qui s'est généralisé au XVIe siècle. Nul besoin de revenir aux formes périmées, abandonnées autrefois pour des raisons fondées (armoires eucharistiques, tabernacles hors de l'autel, simple pyxide posée sur l'autel) ou de créer de nouvelles formes contestables (tabernacles creusés à même l'autel) [15].

La lampe du Saint-Sacrement sera une lampe véritable que l'on ne pourra alimenter qu'avec de l'huile d'olive ou de la cire d'abeille (n° 527).

A l'occasion du culte eucharistique est abordée la question de la communion « *intra missam* ». Comme il est normal, elle est vivement recommandée (*laudandus sane est*, n° 528, § 1 ; — *peropportune fit*, n° 417), encore que sur ce point les vieilles habitudes romaines soient difficiles à déraciner. Le but en est indiqué : « afin que les fidèles participent le plus étroitement possible à la vertu du repas eucharistique » (n° 417).

[14] Note de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques 1954, dans *Doc. cath.*, t. LI (1954), col. 823 ss.

[15] E. Dumoutet, « *Corpus Domini* », *Aux sources de la piété eucharistique*. Paris, 1942, p. 52-72.

Mais une interprétation trop rigide de ces règles pourrait nuire à la pratique de la communion fréquente. Les prêtres devront consentir volontiers à donner l'Eucharistie, même hors de la messe, à ceux qui viendront la leur demander : « Même dans ces conditions, écrivait Pie XII dans *Mediator Dei*, le peuple participe normalement au Sacrifice eucharistique, et il n'est pas rare qu'il puisse ainsi plus facilement s'approcher de la table sainte » [16].

Il faut mentionner encore l'adaptation très heureuse de l'ancienne liturgie stationale. Dans les églises stationales, le jour où se tiendra la Station, la Messe prévue par les livres liturgiques sera chantée solennellement le matin ; la procession au chant des litanies aura lieu le soir et une messe pourra suivre la procession (n° 552).

3. *La Vie liturgique*

La participation des fidèles à la vie liturgique dans l'esprit de *Mediator Dei* fait l'objet de lois très précises. C'est à coup sûr l'un des soucis majeurs de S. S. Jean XXIII ; il a eu plusieurs fois l'occasion de le déclarer explicitement :

> « Cette participation du peuple chrétien à l'acte le plus solennel de toute la liturgie, disait-il en parlant de la messe, est une de nos constantes préoccupations » [17].

Par les sacrements qu'elle contient, par les mystères qu'elle célèbre, par la spiritualité qu'elle inspire, la liturgie est en effet éminemment sanctifiante ; encore faut-il que chaque chrétien puisse approcher de ses richesses. Si elle exige d'être vécue intensément pour porter tous les fruits dont elle est susceptible et informer la vie entière, l'effort pastoral devra par tous les moyens tendre à ouvrir l'intelligence et le cœur des fidèles à la compréhension de la liturgie. Faire vivre de la liturgie est, selon Jean XXIII, un objectif essentiel de l'apostolat du prêtre, car en participant à la liturgie, les chrétiens acquerront le sens de l'Eglise, s'ouvriront à ses préoccupations universelles et à ses sollicitudes au lieu de vivre isolément leur christianisme. En vivant de la liturgie le chrétien découvre qu'il est membre de l'Eglise et voit son âme s'ouvrir à la véritable charité :

> « L'union dans la prière et dans la participation active à la célébration des mystères divins de la liturgie de l'Eglise, contribue d'une manière particulièrement efficace à la plénitude et à la richesse de la vie chrétienne dans les individus et dans la communauté » [18].

Les fidèles auront à cœur de fréquenter leurs paroisses, puisque c'est par elle qu'ils entrent en communion visible avec la Hiérarchie ecclésiastique ; leur curé est le pasteur que l'Evêque a préposé à la portion du troupeau dont ils font partie. Ils accompliront donc dans leurs paroisses

[16] Enc. *Mediator Dei*, dans « *La liturgie* », n° 588.

[17] Al. aux « Pueri cantores », 1er janvier 1961, dans *ORf.*, n° 2. — Voir également Al. au Clergé de Bologne, 17 février 1960, dans *ORf.*, n° 10. — Mess. au Congrès panaméricain d'Education catholique, 10 janvier 1960, dans *ORf* n° 8. — Lettre au Card. Urbani, 3 janvier 1959, dans *ORf.*, n° 4. — Al. à l'A. C. italienne, 3 janvier 1960, dans *ORf.*, n° 3. — Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mgr Martin, 11 janvier 1960, dans *Doc. cath.*, 1960, col. 297.

[18] Enc. *Princeps pastorum*, 20 novembre 1959, dans *ORf.*, n° 50.

les principales démarches de la vie chrétienne : baptême, confirmation, première communion, mariage (n° 555, § 1 et 2, voir aussi n° 375, § 1 et 422, § 1). La communion pascale doit être accomplie, elle aussi, de préférence dans l'église paroissiale (*optat sancta mater Ecclesia*, n° 427, § 3, cf. *C.I.C.*, can. 859, § 3). Dimanches et fêtes de précepte, il est bon que les fidèles ne désertent pas leurs propres paroisses, mais tiennent à être présents à la réunion de la communauté chrétienne. Par ailleurs, la célébration communautaire des rites qui en sont susceptibles (notamment le baptême dont il a été question plus haut) permettra à la fois d'accroître l'esprit communautaire et de donner une plus grande solennité au rite (n° 558).

Pour les modes selon lesquels sera réalisée pratiquement la participation active, le Synode rappelle et souligne l'importance des dispositions prises par l'Instruction *de Musica sacra* du 3 septembre 1958 [19]. Les fidèles, entraînés par les chrétiens initiés de façon plus approfondie à la liturgie dans les groupements d'A. C., prononceront les réponses liturgiques et réciteront, chanteront ou psalmodieront les parties qui leur reviennent, « dans le respect scrupuleux des prescriptions du Saint-Siège » (n° 555, § 3 *a*). Le Synode ne parle pas explicitement des modes de participation moins parfaits, qui constituent des stades intermédiaires pour les communautés ne vivant pas encore ou vivant partiellement la vraie liturgie de l'Eglise. Il n'est, en particulier, nulle part question des cantiques populaires en langue vulgaire exécutés aux messes *in cantu* ; la coutume immémoriale n'existe pas à Rome (*de Musica sacra*, n° 14*a*). Ce qui est dit du Commentateur est emprunté textuellement à l'Instruction de 1958 (au n° 98).

L'article 556, § 1, traite des Vêpres :

> « On veillera à conserver le chant des Vêpres partout où la coutume s'en est maintenue et on en rétablira l'usage dans la mesure du possible là où il aurait disparu. »

On ne peut lire ce canon sans une certaine nostalgie ; n'a-t-on pas fait, chez nous, trop bon marché de la coutume des Vêpres depuis une vingtaine d'années ? Quant au rétablissement, il faut constater que le nombre de ceux qui songent sérieusement à la restauration des véritables traditions liturgiques est infime. Nos paraliturgies, malgré les rappels constants de la Hiérarchie, ne se pressent nullement de déboucher sur la liturgie. A Rome, on conçoit autrement les choses ; la place des paraliturgies est plus normale : elles sont réservées aux Semaines liturgiques paroissiales ou de quartier « pour servir d'instruction » (n° 556, § 2) et aux veillées bibliques et liturgiques « dont le but est la revalorisation de la cérémonie vespérale ordinaire avec sa prédication, l'instruction religieuse des fidèles et leur chant » (n° 559).

3. *Les enfants de chœur*

Le Synode voit dans la préparation des clercs qui serviront à l'autel un apostolat de grande importance ; non seulement le culte extérieur sera mieux exécuté dans la mesure où l'effort aura porté sur ce point, mais les enfants en seront les premiers bénéficiaires. Il n'est pas rare de voir germer les vocations sacerdotales dans les groupes de clercs. Diverses dispositions sont prises pour leur formation spirituelle, professionnelle et le maintien de la discipline (n° 561) ; il serait trop long de les détailler ici (les rétributions pécuniaires, par exemple, sont prohibées, n° 565).

Une initiative importante est la restauration des Collèges de lecteurs romains pour former les jeunes à la proclamation de la Parole de Dieu et à la participation liturgique. Le premier groupe s'est constitué à Rome en 1957 ; depuis, une dizaine d'autres collèges se sont fondés, et le mouvement se propage rapidement en dehors de Rome en Italie et aussi dans le monde catholique [20].

4. *La Musique et le Chant sacrés*

Lorsque le Synode traite du Chant sacré, il entend parler avant tout du chant grégorien, véritable chant de l'Eglise qui doit être préféré la plupart du temps aux autres genres de musique sacrée (n° 576, § 1). Les autres formes viennent à leur rang, mais leur fonction reste subordonnée, seconde. Il serait tout à fait contraire à l'esprit de cette législation de négliger le chant grégorien, par exemple, pour faire porter l'effort sur le chant religieux populaire, même biblique. Rappel est donné des deux textes majeurs en la matière : l'encyclique *Musicæ sacræ disciplina* du 25 décembre 1955 et l'instruction *de Musica sacra* du 3 septembre 1958.

Il n'est pas permis de réduire le chant liturgique ; on ne peut ni omettre, ni abréger les textes propres (*Introït, Graduel...*) prescrit par les règles. En l'absence de chantres, on pourra se contenter d'une psalmodie ou d'un récitatif *recto tono*, mais la partie qui revient normalement à la schola devra être exécutée intégralement (n° 567, § 1). Le chant grégorien sera préféré les jours de fête (n° 576, § 2).

Pour les réponses chantées, faciles à exécuter, comme *Amen, Et cum spiritu tuo...*, il faut que tout le peuple y participe, même aux messes des communautés monastiques (n° 567, § 2). De même pour les Vêpres, le peuple doit prendre « l'habitude de participer au chant des psaumes » et « les coutumes vénérables des églises collégiales ou régulières en ce qui concerne le chant des Vêpres ne doivent pas causer de préjudice au chant de tout le peuple qui doit être de plus en plus encouragé et protégé » (n° 570).

Chant grégorien et chant populaire ne sont donc pas deux termes incompatibles. Moyennant un enseignement adéquat que prévoient les lois synodales, le grégorien, dans la partie la plus simple de son répertoire, peut redevenir ce qu'il a été pendant des siècles : le chant du peuple. Pour cette raison, le grégorien devra être enseigné dans les Séminaires, Collèges, Instituts religieux (n°

[19] Texte latin dans l'*Ami du Clergé*, 1958, p 633-638, 649-654.

[20] Cf. P. G. Colombi, *Les Collèges de lecteurs renaissent*, dans *ORf.*, n° 15, p. 5.

573) [21] ; dans les écoles catéchistiques paroissiales, les groupements d'Action catholique, on prendra le temps d'apprendre l'essentiel des chants liturgiques, comme on prend depuis toujours celui d'enseigner et d'apprendre le chant religieux populaire. Quant aux parties que leur nature réserve aux *scholæ* exercées, elles feront l'objet d'un enseignement intensif dans les Séminaires, couvents d'hommes et de femmes, Chapitres de chanoines et *scholæ* paroissiales (n° 576).

A Rome sera créée une école pour les maîtres de chœur des *scholæ* paroissiales (n° 574) qui fera sur un plan réduit ce que réalise l'Institut Pontifical de Musique sacrée pour les maîtres de chœur des grandes basiliques et églises principales du monde entier (n° 578, § 1).

5. *Les lieux sacrés et l'Année liturgique*

Tout d'abord la consécration des églises. Il est anormal d'ouvrir une église au culte avant son « inauguration liturgique » ; car tel est bien le sens et la fonction des cérémonies de consécration. Une nouvelle église sera donc consacrée dans le temps de son ouverture au culte (n° 597, § 2) [22]. L'église paroissiale fait partie d'un ensemble de constructions qui en sont solidaires ; il faut les prévoir en même temps qu'elle, et en fonction d'elle : presbytère, écoles, salles paroissiales, locaux d'A. C., tout cela fera partie du programme de construction du « groupe » paroissial (n° 598, § 1). Les zones de transition entre l'église et la rue sont également prévues par la législation.

La réglementation est sévère pour écarter des églises tout élément profane. Aucune vente n'est tolérée ni à l'intérieur, ni à l'extérieur des églises ; les cierges, les rosaires, les images, les livres, *a fortiori* les journaux, rien de tout cela ne prendra place dans les églises (n° 604). Le sens du sacré ne peut qu'y gagner, et aussi peut-être la paix entre les membres de la paroisse ; on sait à quels conflits la vente des journaux à la porte des églises peut donner lieu.

Même souci pour la composition des panneaux d'affichage. Rien ne doit entrer dans l'église qui ne soit digne du lieu saint : aucune affiche profane ; les affiches avant d'être admises à figurer au tableau auront été visées par le Vicariat de Rome. Les annonces de mariage sont portées sur un livre placé dans une vitrine fermant à clé (n° 606).

Les photographes pour la même raison sont éloignés le plus possible des fonctions liturgiques. Dans les occasions exceptionnelles, un seul sera admis, sur la permission du curé, et il opèrera avec beaucoup de discrétion, prenant seulement les vues indispensables (*paucas imagines*) en ayant soin de ne pas incommoder le prêtre ni les fidèles (n° 612).

L'art sacré ne peut être abandonné à l'arbitraire des tendances individuelles ; le but de l'art représentatif est triple ; servir à la louange de Dieu, instruire les fidèles et aider leur prière.

« Il doit donc être : *a*) facile à comprendre ; *b*) riche de sentiment religieux ; *c*) sobre dans l'emploi des symboles peu aisés à déchiffrer ; *d*) éloigné des manières de faire qui dérouteraient la piété et la religion des fidèles ou seulement diminueraient celles ci » (n° 600).

Le lieu saint n'est pas un endroit convenable pour les expériences discutables en matière d'art ; sans verser dans l'étroitesse, il importe d'assurer d'abord la tranquillité de la prière et la paix des âmes.

Le *presbyterium* de l'église est le lieu saint par excellence ; n'y seront admis que les prêtres ; exceptionnellement, pour les mariages, les époux et témoins pourront y prendre place (n° 610). Si la *schola* est un chœur mixte ou uniquement féminin, il ne pourra jamais chanter dans le *presbyterium* derrière l'autel (n° 572, § 2).

L'autel sera tel que l'exige son symbolisme et sa fonction ; c'est le centre de l'édifice sacré, le lieu du Sacrifice, l'image du Christ (n° 618, § 1). Il convient qu'il soit isolé dans le sanctuaire, non dressé contre le mur du chevet. Il est rigoureusement interdit de transformer sa face postérieure en armoire pour le mobilier sacré : l'église n'est pas un théâtre, ni le *presbyterium* une scène avec coulisses et armoires aux accessoires.

C'est au Vicariat de la Ville qu'il revient de porter un jugement sur l'opportunité des autels face au peuple (n° 618, § 2). Dans l'église, on évitera de multiplier les autels sans nécessité ; il y aura seulement le nombre nécessaire aux besoins du clergé (n° 618, § 3).

Le siège du célébrant, président de l'assemblée liturgique, sera posé sur un *planum* ; on pourra recouvrir le dorsal d'un tissu aux couleurs liturgiques (n° 619).

Quant au baptistère, c'est « le lieu le plus sacré de l'église après l'autel et le tabernacle » (n° 609). On n'y placera rien qui soit étranger à l'administration du baptême. Le Synode le souhaite beau, lumineux, orné de l'iconographie baptismale traditionnelle. Pendant la Semaine de Pâques, on l'ornera de fleurs et de lumières et au cours du chant des Vêpres, il sera permis d'aller l'encenser (n° 626). On voit là une adaptation heureuse de l'ancien rite des Vêpres pascales, qui comportait la procession solennelle des néophytes à la fontaine baptismale.

Cet aperçu des principaux canons est certes bien insuffisant, mais il aidera à mieux saisir maintenant les lignes maîtresses de l'ensemble législatif, les idées directrices selon lesquelles il a été élaboré.

3. — Les tendances dont témoigne la législation synodale

Un triple souci se manifeste au cours de ces pages. Celui de la vérité du culte ; celui de la dignité du culte ; celui enfin de la participation active des fidèles. Sur ce dernier point il sera sans doute inutile de revenir ; ce qui a été dit plus haut suffira, mais, au risque de certaines redites, il importe de souligner les deux autres préoccupations du Synode.

[21] Cf. Let. de la S. C. des Séminaires et Universités, dans *Acta Ap. Sed.*, t. XLI (1949), p. 618-619.

[22] Voir la Session du C.P.L., « *Le lieu de la célébration* », dans *M.-D.*, n° 63.

1. *La vérité du Culte*

Le Synode attache une grande importance à *la plénitudes des rites;* les formes diminuées du culte, les adaptations au rabais sont sinon formellement condamnées, du moins fortement déconseillées. Primauté est donnée à la Messe chantée sur toute autre forme de célébration ; elle est obligatoire le dimanche pour toutes les églises desservies par un chapitre ou un couvent de religieux (n° 568). La communion au cours de la Messe est encouragée et, de préférence, avec les hosties consacrées au cours même de la Messe pour que soit marqué plus visiblement le lien entre la Communion et le Sacrifice (n° 528). Les chants de la Messe devront être exécutés intégralement : on ne pourra se contenter (comme en trop de paroisses françaises) de chanter l'Ordinaire (n° 567 ; cf. *Instr.*, n° 21 *b*).

Les Vêpres seront préférées à toute paraliturgie si parfaite soit-elle, et des mesures sont prises pour que le peuple y participe réellement (n°s 556 et 570). Pour assurer la plénitude des rites, le Synode veille également à éliminer les éléments étrangers ; le mélange des actions liturgiques et des « *pia exercitia* » par exemple n'est pas toléré (n° 554). Les paraliturgies sont remises à leur place véritable qui est d'introduire à la liturgie ; ce sont seulement des catéchèses qui préparent les âmes à mieux comprendre la liturgie ; elles ne sauraient se substituer à celle-ci (n°s 556 et 559).

Très proche du souci de perfection et de plénitude des rites est celui de *la logique et de la vérité* dans les choses du culte. Les faux-semblants, le décor sont partout à réprouver mais surtout lorsqu'il s'agit du culte rendu à Dieu. La consécration des églises sera une vraie fonction d'inauguration et non une cérémonie venant légitimer avec retard un état de fait (n° 597). On n'utilisera que très rarement des autels portatifs dans les églises (n° 618, § 3). L'ambon sera le lieu de proclamation de la Parole, suffisamment proche de l'autel pour que le lien qui l'unit à celui-ci reste apparent (n° 608). Les cloches seront de vraies cloches bénies et consacrées (n° 616). Le *presbyterium* sera réellement réservé au clergé (n° 610).

Le besoin d'unité et de vérité transparaît dans l'organisation de la procession de la Fête-Dieu : il n'y aura le jour même de la fête qu'une seule procession du *Corpus Christi* à laquelle prendront part tout le clergé et des délégations de toutes les paroisses, véritable hommage de la cité comme telle, rassemblée dans son unité (n° 548). Les dévotions traditionnelles enfin sont encouragées de préférence à certaines formes moins authentiques et moins pures (n° 537 ss. et 620 ss.).

2. *Dignité du Culte et respect du lieu saint*

Pour renforcer ce caractère d'authenticité et de vérité, pour écarter toutes formes dévaluées et moins légitimes, il fallait que le lieu saint lui-même fût préservé par une législation précise contre le zèle intempestif de certains membres du clergé ou groupes de fidèles. On constate un vigoureux effort en faveur de *la simplicité des églises.* Le tempérament italien, ami de l'exubérance, ne s'y prêtait pas toujours assez. On a parlé plus haut de l'autel : les autels de dévotion n'ont pas de raison d'être (n° 618, § 3). La décoration en restera sobre ; pas d'usage immodéré des arbustes et fleurs en pot dans le sanctuaire ; si l'on tient absolument à en mettre on ne les tolèrera qu'autour de l'autel, jamais sur celui-ci (n° 590, § 1).

Une seule image par autel, sauf cas exceptionnels (n° 546, § 1). Les statues et tableaux sont normalement liés à un autel : il n'est pas permis sans autorisation spéciale de les ériger ailleurs (n° 546, § 2).

Les cierges de dévotion ne seront pas placés par les fidèles eux-mêmes ; ceux-ci les remettront au prêtre chargé de l'église, à qui reviendra le soin de les exposer conformément aux lois liturgiques et aux règlements diocésains (n° 546, § 3). Le luminaire aura la même sobriété : les lampes en couronne entourant les statues ou les chapelles sont interdites (n° 613, § 2) et le nombre des cierges d'autel sera celui prévu par les lois liturgiques (n° 590, § 2).

Le profane est sévèrement *banni des églises.* Le détail en a été donné plus haut pour la vente aux portes des églises (n° 604), les affiches (n° 605), les prises de vues au cours des cérémonies (n° 612). Les Sociétés philharmoniques ne pourront paraître que dans les processions hors des églises et à la condition d'exécuter seulement des chants religieux (n° 577). Sans permission expresse du Vicariat sont strictement interdits des églises les concerts, les projections et les auditions musicales ; le lieu saint n'est ni un Opéra, ni une salle de spectacle (n° 615) ; certains concerts spirituels pourront y être donnés, mais aux conditions sévères édictées par l'Instruction de *Musica sacra* (au n° 55) ; de même pour la retransmission des cérémonies liturgiques par la radio et la télévision, permission spéciale aura dû en être obtenue auparavant (*Instr.* n°s 74 et 79).

La dignité du culte serait fort compromise si tout prêtre pouvait, de sa propre autorité, élaborer un formulaire pour les exercices religieux, les prières communes à l'église, les paraliturgies. Le Conseil liturgique de Rome *contrôlera donc les initiatives* de cette sorte, aussi bien le formulaire des paraliturgies (n° 556) et veillées bibliques (n°s 559-560) que les chants et les prières à admettre aux Bénédictions du Saint-Sacrement (n° 530, § 2). Quant aux nouvelles compositions musicales, elles sont contrôlées par le Conseil diocésain de Musique sacrée (n° 575). Au même Conseil reviendra le soin de créer un « parolier des cantiques » (n° 576, § 2).

Inutile de revenir sur la *législation* relative aux *lieux du culte* qui est marquée au plus haut point de ce sens du sacré et de ce respect profond pour les choses qui touchent à la liturgie.

Telle se présente dans son ensemble la législation synodale avec ses lignes bien tracées et ses consignes. A qui s'étonnerait de la trouver éminemment traditionnelle, il faudrait répondre que *renouveau* ne dit pas nécessairement *révolution* ; l'essentiel n'est-il pas d'abord de prendre cons-

cience des richesses possédées et d'en vivre ? Les réformes de structure, si elles sont nécessaires, pourront alors venir sans danger. A ceux qui auraient désiré la mise sur pied d'un programme plus en harmonie avec leurs tendances personnelles, S. S. Jean XXIII faisait par avance une réponse qu'il est bon de méditer, car elle donne la clé du vrai sens de l'Eglise :

« Sachons renoncer à certains replis de notre petit *moi* qui cache les insuffisances de notre formation religieuse, sachons repousser certaines bizareries de notre goût personnel qui prétend tout juger de ce que l'autorité de la Sainte Eglise, riche d'une expérience séculaire et d'une sagesse maternelle, croit opportun de décider dans le domaine des structures matérielles et extérieures, édifices sacrés, rites, dévotions, mais surtout dans celui de l'interprétation de la loi du Seigneur... » [23]

* *

II. — LE PROBLEME DES LANGUES VIVANTES

Les ouvrages et articles parus depuis quinze ans sur la question des langues vivantes dans la liturgie ne se comptent plus. Comment M. Winninger a-t-il trouvé le temps au milieu de ses nombreuses occupations et préoccupations de préparer celui-ci [1] cela reste pour nous un mystère. La nouveauté de son travail ne consiste pas tant dans l'approfondissement de la question — il le dit lui-même : « le lecteur spécialiste trouvera sans doute bien faibles certains chapitres » (p. 15) — que dans la présentation « panoramique » du problème. Il l'envisage, en effet, successivement sous tous ses aspects : La question des langues liturgiques dans l'histoire, — Ses rapports avec les notes d'unité et de catholicité de l'Eglise, — Avec la sauvegarde de la pureté de la foi, — Les exigences pastorales et liturgiques qui paraissent militer en faveur d'un emploi plus large des langues vivantes, — Le triple enseignement de la Tradition, du Droit et de la Sainte Ecriture.

L'A. l'affirme lui-même : il n'a pas voulu se borner à donner un *Status questionnis* de la langue liturgique, « équilibrant le pour et le contre d'un usage élargi des langues vivantes ». Son livre « prend parti » (p. 15), « avec conviction, avec fougue, peut-on dire », ajoute Mgr Weber dans la préface (p. 8). C'est donc un plaidoyer. Rendons cette justice au Prof. Winninger ; son plaidoyer est clair, bien construit, bien mené, entraînant, mais il a tous les défauts du genre. Un plaidoyer n'a pas précisément pour qualité dominante de surestimer les arguments de la partie adverse ; celui-ci n'y songe nullement. L'habileté d'un plaidoyer consiste précisément à détourner l'attention des auditeurs des points faibles de la cause défendue ; et ce plaidoyer est habile. Son ambition est d'emporter les dernières résistances et, pour cela, de fortifier le mouvement d'opinion qui incline les esprits vers l'emploi des langues vivantes dans la liturgie romaine (p. 46).

L'A. s'applique avec un soin particulier à réfuter un texte important de *Mediator Dei*, cité p. 39, Il ne semble en éprouver aucune gêne. Pie XII écrivait en effet :

« L'emploi de la langue latine, en usage dans une grande partie de l'Eglise, est un signe d'unité manifeste et éclatant, une protection efficace contre toute corruption de la doctrine originale. »

Le professeur Winninger ne craint pas d'écrire :

« Situer dans la langue le signe d'unité diminue d'une certaine manière le rôle de l'épiscopat dans une de ses fonctions les plus spécifiques » (qui est « de maintenir l'unité dans la catholicité ») (p. 58),

et ailleurs :

« la langue morte ne sert pas l'unité de l'Eglise, mais contribue à la faire éclater en empêchant la communauté locale de se constituer pleinement » (p. 84).

Ce sont les propres conclusions de ses développements et non des phrases jetées au courant de la plume.

Ce que l'A. omet de faire, — et là, son livre présente une grave lacune, — c'est de justifier la place matériellement importante qu'il laisse au latin dans son projet. Si l'on exploite jusqu'au bout les prémisses qu'il a posées, on voit difficilement quelle raison demeure d'accepter le maintien du latin dans la liturgie. Cependant, si M. W. pose des principes exclusifs en faveur des langues vivantes, il aboutit à un programme relativement modéré qui ne correspond plus à ses affirmations absolues.

Pris dans sa teneur, en effet, son programme de revendications en ce qui concerne la Messe, n'est pas tellement révolutionnaire. Il semblera même bien insuffisant aux partisans des langues vivantes qui ne manqueront pas d'aller, eux, jusqu'au bout des principes qu'il pose. Canon, *Gloria*, *Credo*, *Agnus Dei* (et sans doute aussi toutes les prières secrètes et privées du célébrant) seraient maintenus en latin, celui-ci pouvant d'ailleurs toujours être employé « *ad libitum* » (p. 65 et 69). C'est une sorte de programme minimum qui, à tout prendre, n'est pas excessivement éloigné de ce qu'a fait Rome dans quelques-unes de ses larges concessions en faveur des pays de chrétienté missionnaire. Mais l'importance du problème est ailleurs : l'A. en fait une question de principe. Alors que Rome maintient fermement le principe du latin comme langue liturgique de base dans le moment même où elle accorde des dérogations importantes, W. voudrait que fût admis comme postulat indiscutable le principe des langues vivantes liturgiques, l'édition latine du missel et du rituel restant seulement, comme il dit, « princeps » : l'application serait affaire de dosage et viendrait à son heure, plus importante ici, restreinte là (dans les monastères et séminaires, par exemple) ; mais dès lors que le principe serait admis, il suffirait de laisser le temps faire son œuvre. Or sur ce principe Rome ne consent pas à transiger pour les Eglises qui usent de la liturgie romaine ; les perspectives s'en trouvent complètement modifiées.

[23] Al. au Clergé et aux fidèles de Rome, 29 juin 1960, dans *ORf.*, n° 28.

[1] P. Winninger, **Langues vivantes et liturgie.** Préface de Mgr J.-J. Weber, évêque de Strasbourg. (12 × 19), 256 p., 6,90 NF. Coll. « Rencontres », Edit. du Cerf, Paris, 1961.

Absolument parlant, il pourrait évidemment y avoir sur ce point des modifications importantes comme il y en a eu au cours des âges : la question des langues étant surtout une question de discipline qui ne touche que médiocrement la foi et les mœurs. Mais même en matière de discipline, l'Eglise jouit d'une assistance particulière du Saint-Esprit et cette assistance s'exerce d'abord en faveur du législateur. Est-ce vraiment le Saint-Esprit qui se manifeste dans toutes les revendications venues de la périphérie ? On n'est pas forcé de le penser, surtout sur les points où ces revendications sont en opposition manifeste avec la volonté exprimée du législateur. Nous ne discuterons pas les raisons mises en avant par l'A. ; elles ont leur poids et leur part de vérité ; elles démontrent une certaine « convenance » au sens théologique du terme, mais les raisons qui militent dans l'autre sens nous semblent plus décisives [2] ; elles ont surtout pour elles d'être constamment rappelées par le Magistère Ordinaire dans des documents d'une valeur indiscutable, auxquels on ne peut rien opposer d'explicite tiré des enseignements pontificaux contemporains.

* *

III. — SPIRITUALITE DE NOEL

1. — Nous avions annoncé dans un précédent article la prochaine recension de deux ouvrages parus à la fin de 1960 sur Noël ; le premier est celui de Dom Adrien Nocent, moine de Maredsous [1]. Sous le titre « **Contempler sa gloire** », l'A. a voulu communiquer aux laïcs de notre temps la pensée profonde de l'Eglise, telle qu'elle se traduit dans la liturgie du temps de Noël ; son but n'était pas tant de donner un commentaire proprement dit des textes, mais d'apprendre à lire, à goûter, à comprendre la liturgie de Noël. Pour cela, un peu d'histoire était nécessaire, certes, mais il fallait surtout éclairer les textes et les thèmes majeurs de la liturgie par les textes scripturaires et patristiques dont la connaissance reste indispensable à une véritable pénétration en profondeur. L'A. l'a fait avec un grand souci pédagogique, et c'est l'avantage premier de son livre qui vient après tant d'autres. Sans être facile, il est accessible au plus grand nombre par sa volonté de simplicité : tous ceux dont la culture liturgique et patristique est encore élémentaire y trouveront des richesses inappréciables.

Le substrat biblique de chacun des thèmes est d'abord présenté avec un commentaire approprié qui montre l'A. au courant des problèmes exégétiques. C'est aux Pères ensuite qu'est demandé l'éclairage du thème envisagé ; suit une présentation de textes liturgiques bien choisis, tant occidentaux qu'orientaux. Ce n'est qu'après avoir traité les principaux aspects doctrinaux de chaque célébration que l'A. donne sous le titre « Mystères et grâces » quelques notes historiques et une synthèse de ses exposés préliminaires. Ce plan se retrouve à peu de choses près pour l'Avent, Noël, l'Epiphanie. Il y a un court appendice pour les dimanches après l'Epiphanie et la fête de la Purification. En fin de volume, on trouvera deux tables précieuses l'une pour les citations des passages scripturaires, l'autre pour indiquer où sont commentées les différentes célébrations.

Par souci d'adaptation au public actuel, l'A. s'est trouvé parfois amené à employer un vocabulaire qui peut prêter à discussion. Certains des termes utilisés auront vieilli dans dix ans. Cette faiblesse est surtout les faits des 40 premières pages et n'empêche nullement le livre d'être l'un des meilleurs du genre.

---

2. L'ouvrage de Dom Claude Jean-Nesmy, **Spiritualité de Noël**, est beaucoup plus volumineux [2]. Comme les autres volumes auquel il fait suite (Spiritualité pascale - Spiritualité de la Pentecôte), il dépasse nettement le stade de la simple initiation ; l'A. donne là un véritable précis de spiritualité. Pourquoi est-ce par le cycle de Noël que se termine cette « Année liturgique » ? l'A. s'en explique dans les pemières pages et justifie par des vues très pertinentes les raisons d'ordre pratique qui l'ont entraîné à inverser l'ordre habituel ; la liturgie n'est pas d'abord un film de la vie du Christ qui s'attacherait à l'ordre chronologique (que d'entorses dans le seul cycle de Noël !), mais la présentation de l'unique Mystère du Christ sous ses multiples aspects. Noël vient nous introduire dans le mystère de l'Incarnation qu'il faut réaliser *en nous* aussi complètement que possible.

Trois parties qui s'imposent d'elles-même : 1. Le Sacrement de l'Avent. — 2. Célébration de Noël. — 3. Célébration de l'Epiphanie. L'Ancien Testament nous est nécessaire à la compréhension du message de Jésus ; l'Avent qui le reprend globalement pour traduire son attente, vient nous initier à notre vocation d' « *exspectantes Redemptionem Israël* », car la Rédemption, accomplie une fois pour toutes n'a pas encore déployé toutes ses virtualités. Les figures de l'Incarnation, Isaïe, les Prophètes préparent tour à tour le chrétien à la solennelle commémoration de l'Incarnation qui porte en elle une efficience propre. Une étude solide de la liturgie de l'Avent dégage les divers thèmes qui affleurent au long des textes : thème de la Nativité — de la Parousie — et occasionnellement de la Pénitence. Avant d'aborder Noël il aide ses lecteurs à tirer les leçons morales et à « pratiquer l'Avent », par quelques considérations sur la proximité du Sauveur, le nouvel Eden et la joie de l'attente.

Noël est la première fête de notre Rédemption. En s'incarnant, le Verbe de Dieu élève notre nature et consacre l'univers à l'établissement du Règne de Dieu. Telles sont les idées majeures développées dans la 2e partie. Un chapitre d'abord pour les titres du Messie au cours duquel l'A.

[2] Voir en particulier l'important article « *Le latin, langue de l'Eglise* », paru en première page de l'*Osservatore Romano* du 28 mars 1961 ; voir aussi dans les *Etudes* (mai 1961, p. 253) certaines réactions suscitées par cet article.

[1] Dom Adrien Nocent, *Contempler sa gloire. Avent, Noël, Epiphanie.* In-8 (14 × 21), 232 p. Paris, Edit. Universitaires (72, Bd St-Germain), 1960.

[2] Dom Claude Jean-Nesmy, *Spiritualité de Noël.* In-8 (14 × 21), 340 p. « Cahiers de la Pierre-qui-vire ». Paris, Desclée de Brouwer, 1960.

donne un bon commentaire des Grandes Antiennes O. Puis le développement central sur le mystère de Noël, précédé d'une introduction historique. Il serait trop long de donner ici une idée exhaustive de ces pages fort denses qui ouvrent des horizons sur les divers objets de la contemplation liturgique et sur la participation au mystère.

Avant la 3e partie « Célébration de l'Epiphanie », l'A. parle rapidement des fêtes à l'entour de Noël. Les trois objets de la fête actuelle de l'Epiphanie servent de cadre à l'exposé : le signe des Mages — les Noces de Cana — le signe du Baptême. Les fêtes d'Epiphanie sont d'ailleurs multiples dans la liturgie chrétienne, car la Présentation au Temple et la Transfiguration se situent dans le prolongement exact du 6 janvier et de son Octave ; toutes elles présagent et préparent la Parousie définitive.

La table analytique qui clôt l'ouvrage porte sur les trois volumes de cette petite Année liturgique, désormais complète. Il faudrait redire à propos de ce 3e tome ce qui a été dit des précédents : les qualités de solidité doctrinale et de pénétration spirituelle, la tenue littéraire, la perfection de la typographie et des illustrations. Ce volume paraît sensiblement plus abordable que les deux autres.

Dom G. OURY, O.S.B.

A. QUACQUARELLI. — **Retorica e liturgia antenicena.** — (15 × 22), 341 p., 3.500 l. — Rome, Desclée et Cie.

Il a fallu une connaissance pénétrante de l'antiquité et une familiarité constante avec la plus ancienne littérature chrétienne pour permettre à l'A. d'apporter une contribution de cette valeur aux connaissances liturgiques de l'antiquité et éclairer ainsi l'origine de nombreux rites chrétiens et du vocabulaire euchologique. Il s'agissait de restituer en quelque sorte la genèse littéraire de la liturgie romaine et de tenter de préciser les modes selon lesquels les principes de la rhétorique ont été appliqués au langage cultuel chrétien. La vie chrétienne des premiers siècles n'a pas grandi sans référence au milieu ambiant. Le milieu culturel gréco-romain dans lequel elle s'est développée lui a fourni un certain nombre de formes extérieures, de modes de pensée et d'expression. La parenté entre certaines formules de la prière romaine antique et celles de la liturgie chrétienne est extrêmement caractéristique à cet égard. Les ministres de la Parole ont dû résoudre le problème difficile d'élaborer dans une langue accessible, populaire et cependant pleine de dignité des formules de prière commune qui sauvegardent pleinement la valeur religieuse et la transcendance du message chrétien. C'est ainsi qu'ils ont créé la langue liturgique dont le Canon romain et les Oraisons du Missel sont des types achevés.

Nikolaus LIESEL. — **Die liturgien der Ostkirche.** — (14 × 21), 9 cartes et 12 photogr., 284 p. — Freiburg-in-Brisgau, Herder, 1960.

Ce qui manque le plus souvent aux occidentaux qui désirent se familiariser avec les liturgies orientales, c'est un schéma élémentaire de la célébration, une description parlante des rites, et les données géographiques indispensables. L'ouvrage de l'abbé Liesel, prêtre du diocèse de Saratov sur la Volga, réfugié actuellement en Allemagne, apporte tout cela et se révèle de ce fait éminemment pratique. Dans l'esprit de l'A., ce livre est le simple complément d'une documentation photographique très riche qu'il a présentée sous forme de films fixes.

Pour la messe en chacune des liturgies orientales-catholiques, il donne le cadre de la célébration, une description rapide qui développe ce schéma et une carte ecclésiastique des régions étudiées. Le travail porte sur les seuls groupes orientaux unis à Rome. On peut espérer que l'A. continuera son travail et l'étendra aux rites de nos frères séparés souvent mieux conservés que ceux des uniates.

Signalons que cet ouvrage a déjà paru en français, en 1958 (trad. L. Jornand, Université Pontificale Grégorienne, Rome).

Don F. DELL'ORO. — **La semplificazione delle rubriche.** Note storico-rubricali (15 × 22), XX-485 p. — Naples, M. d'Auria, 1960.

En publiant cet ouvrage, l'auteur entend présenter un important dossier concernant la première simplification des rubriques. L'objet du livre est le 1er groupe de décrets émanés de la S. Congrégation des Rites au cours des années 1955-1958, dont le plus important est celui du 23 mars 1955 « De rubricis ad simpliciorem formam redigendis ». On n'y cherchera donc pas une justification historique ni un commentaire des nouvelles rubriques inaugurées au 1er janvier 1961. L'A. suit pas à pas le décret de 1955 le commentant avec une rigueur et une compétence juridique à laquelle il convient de rendre hommage, tout en s'efforçant de conduire ses lecteurs au-delà de la lettre, jusqu'à l'esprit de la liturgie. Le seul défaut de l'ouvrage est de paraître un peu tard alors que la réforme est entrée dans une nouvelle phase, beaucoup plus radicale ; plusieurs des dispositions du décret de 1955 ont été abandonnées dans la codification de 1960. Pour pallier dans une certaine mesure à ce défaut, l'A. donne en appendice (mobile) un court tableau des nouvelles variations et simplifications. Mis à part le manque d'actualité, l'ouvrage a une valeur hors pair pour connaître à fond et comprendre une phase importante de la réforme liturgique en cours, les premiers éléments d'un ensemble qui se complète progressivement. Les appendices (non-mobiles) donnés en fin de volume ont perdu une part de leur intérêt, sauf le VIIIe qui donne le texte intégral des nombreux décrets de la S. C. des Rites concernant l'adaptation de la simplification aux rites particuliers de l'Eglise d'Occident. On remarquera en outre l'abondance de la bibliographie et les tables très complètes.

La « Diaspora » juive

Dans quelques semaines, au début de septembre, paraîtra un nouveau livre de Daniel-Rops : La vie quotidienne en Palestine au temps de Jésus. *Les pages que voici en sont extraites. Nous en exprimons à l'auteur tous nos remerciements.*

Quelques sous-titres sont ajoutés par nous.

Israël, au temps de Jésus, était numériquement un petit peuple : on doute qu'il ait dépassé 800.000 habitants. Chiffre sans proportion avec le rayonnement et la notoriété qu'avaient les Juifs dans tout le monde d'alors. Un fait contribuait à donner à

Israël la conviction de sa grandeur. Hors de la Terre Sainte, vivaient des millions de Juifs, frères de ceux de Palestine. Cela, n'importe quel contemporain de Jésus le savait. Ne voyait-il pas ces parents lointains revenir, pour les grandes fêtes, prier à Jérusalem, tel ce Simon, natif de Cyrène, en Afrique du Nord, qui aida Jésus à porter sa croix ? Ne constatait-il pas que, dans les écoles de la Ville Sainte, nombreux étaient les étudiants originaires de ces communautés éparses, tel ce jeune Saül, fils d'un tisseur de tentes de Tarse en Cilicie, qui vint suivre les cours du rabbi Gamaliel et, finalement, sera l'apôtre Paul ? Une émigration juive existait donc, assez analogue à celles que nous connaissons encore. On l'appelait « le dispersion », en grec, la *Diaspora*.

Origine et répartition géographique

Ses origines étaient multiples et lointaines. Sans remonter aux jours de Joseph et de Moïse, où l'on peut imaginer que certains éléments israélites avaient pu demeurer en terre du Nil, les troubles incessants, qui agitèrent le Peuple élu de la mort de Salomon à l'ère chrétienne, avaient beaucoup contribué à faire essaimer ses fils. Les déportations assyriennes et babyloniennes en avaient emmené en Mésopotamie, et lorsque Cyrus avait autorisé le retour en Terre Sainte, certains avaient préféré rester là où ils s'étaient créé des habitudes. Des causes occasionnelles étaient intervenues aussi. Par exemple, au VI[e] siècle, pour une raison inconnue, un groupe de Juifs s'était mis au service du Pharaon, et étaient allés tenir garnison, colons-militaires avec femmes et enfants, dans l'île d'Eléphantine, près d'Assouan. D'autres, trois siècles plus tard, s'étaient engagés dans l'armée d'Alexandre qui leur avait donné des terres en Mésopotamie et même en Bactriane. Parfois aussi c'était la défaite qui avait abouti à l'expatriation, comme il en avait été pour ces mercenaires juifs d'Antiochus le Grand, faits prisonniers par les Romains et fixés par eux en Italie. Les révolutions et coups d'état avaient eu encore la même conséquence. Ainsi, au III[e] siècle, Onias IV dont le père, Grand Prêtre, avait été assassiné, était-il parti avec tout un clan s'installer en Basse-Egypte, à Léontopolis où il avait même bâti un temple. Enfin, et de plus en plus à mesure que l'ordre hellénistique et surtout l'ordre romain avaient rendu les communications plus nombreuses et plus sûres, des raisons tout bonnement mercantiles avaient poussé des Juifs à émigrer. Beaucoup d'entre eux s'étaient installés dans les grands centres pour y faire du commerce : c'est même de cette époque que date le type Juif habile aux affaires qu'on ne connaissait pas aux jours de l'Israël paysan et pasteur.

Dans quelles régions étaient-ils, ces dispersés du Peuple élu ? Les paroles flatteuses que la Sibylle adressait au peuple juif vers l'an 140 av. J.-C., sont évidemment exagérées : « *Toute la terre est pleine de toi, et toute la mer !* » Cependant Strabon de Cappadoce, le géographe, grec, contemporain de Jésus, dans une phrase que l'historien juif Flavius Josèphe cite avec complaisance, assurait que « la nation juive était répandue en toute ville et qu'on n'eût pas trouvé aisément un seul endroit sur la terre habitée qui n'eût donné asile à cette race. »

Plus précis, un autre contemporain du Christ, le célèbre philosophe juif d'Alexandrie Philon, énumérait parmi les lieux d'implantation israélite, l'Egypte, la Phénicie, la Syrie, l'Asie Mineure surtout Cilicie et Pamphilie, mais aussi jusqu'en Bithynie et Pont, en Europe la Thessalie, la Macédoine, l'Etolie, l'Attique, Argos et Corinthe, le Péloponnèse, sans oublier le meilleur des îles ; « et je ne parle pas, ajoutait-il, des pays d'au-delà de l'Euphrate, ni de la Babylonie, où, sauf quelques rares exceptions, toutes les satrapies ont des colons juifs.» Liste à laquelle il eût convenu d'ajouter l'Italie et très spécialement Rome.

Les deux principaux centres de la Diaspora étaient, en effet, Rome et Alexandrie. Dans la grande métropole égyptienne, les Juifs étaient installés depuis très longtemps, et solidement ; dès les débuts de sa ville Alexandre les y avait attirés, en leur reconnaissant les mêmes droits qu'aux Grecs ; ils y avaient prospéré au point de représenter certainement un cinquième de la population, d'aucuns disaient même les deux cinquièmes !

A Rome, venus plus tard, ils n'avaient pas tardé à se développer ; une bonne part du commerce d'importation était entre leurs mains ; Cicéron avait parlé avec éloge de leur cohésion, de leur sens communautaire, de leur esprit d'entreprise ; et César leur avait été si bienveillant qu'à sa mort leurs clameurs de deuil avaient été fort remarquées. Ils avaient leurs cimetières souterrains, ancêtres des catacombes chrétiennes, sur les parois desquels on voit encore leurs symboles religieux, chandeliers à sept branches, armoires à Torah. Alexandrie et Rome étaient certainement les deux plus importantes villes juives du monde...

Importance numérique

Au total, combien étaient-ils, les dispersés d'Israël ? Ici encore les estimations sont difficiles. Philon parle d'un million rien qu'en Egypte. Flavius Josèphe montre, en Italie, une délégation de 8.000 juifs venant à la rencontre d'une délégation qui arrive de Palestine, et — confirmé par Tacite et Suétone — évalue à 4.000 familles les Juifs que Tibère fit déporter en Sardaigne ; mais Dion Cassius assure que Trajan en expédia 220.000 en Cyrénaïque et 240.000 à Chypre. En confrontant tous les renseignements épars, on arrive à cette conclusion qu'environ 7 à 8 millions de Juifs vivaient dans l'Empire — sans parler d'un million en dehors. — Un Romain sur dix était donc juif, ce qui est déjà énorme, mais comme la « Diaspora » était surtout importante en Proche-Orient et Grèce, on peut penser qu'à l'est de l'Italie, il y avait environ vingt Juifs sur cent habitants. On aura une idée de l'importance de ce fait en se rappelant qu'en 1939 dans la zone de leur établissement massif en Europe centrale, d'Autriche en Pologne et en Ukraine, les Juifs ne représentaient que 6 % de la population.

Partout où elles existaient, ces colonies juives présentaient le même caractère : elles constituaient comme l'avait noté Cicéron, des communautés dont la cohésion était remarquable. Ils habitaient généralement groupés : non pas que les autorités grecques ou romaines leur eussent imposé de vivre en « ghetto » ; à Rome on en trouvait dans plusieurs quartiers. Partout ces communautés s'étaient donné une organisation spéciale, indépendante des administrations païennes. Elle était de type démocratique et, bien entendu, le spirituel et le temporel y étaient étroitement mêlés. La réunion du peuple constituait à la fois l'assemblée de prière et la communauté civile ; le même mot désignait la salle servant à voter pour élire le conseil des anciens et le chef qui défendait les intérêts du groupe, ethnarque, exarque ou proseuque, et à chanter en chœur les psaumes. « Réunion », *Kinnéseth* en hébreu, se disait en grec *synagogue*, c'est là l'origine du mot.

Face au Paganisme

La situation officielle de ces communautés juives était très nette : elles étaient reconnues et admises par les autorités romaines. Elles s'étaient même fait octroyer un privilège énorme : celui de ne point participer au culte religieux de l'Etat et de la Cité, et de se borner à prier leur Dieu pour les autorités païennes. Certains Israélites possédaient même, obtenu par faveur ou acheté, le titre de « citoyen romain », tel le père de Saül de Tarse. Il ne semble pas qu'à l'époque de Jésus, il y ait eu des Juifs fonctionnaires de l'Empire, mais certains, notamment en Egypte, occupaient des charges semi-politiques, dans le domaine de la banque d'Etat, de la ferme des impôts, du ramassage des blés et de leur transport par mer. Et il est sûr que — sans même parler de la famille des Hérode qui constituait un cas à part, — beaucoup avaient de très hautes relations, jusque dans l'entourage immédiat, voire la famille de l'Empereur.

Insérés ainsi dans la société païenne, ces Juifs de la Diaspora ne se laissaient pas absorber par elle. Evidemment les riches vivaient plus ou moins à la grecque ou à la romaine, et l'on ne saurait jurer que tous gardaient scrupuleusement les prescriptions de la Torah. Mais les apostasies formelles étaient rares : quand un neveu de Philon d'Alexandrie abandonnera la foi des ancêtres pour devenir fonctionnaire romain, ce sera un scandale. Cependant, au contact du monde païen, le caractère des Juifs de la Diaspora se différenciait de celui de leurs frères demeurés en Palestine. Un type d'Israélite s'était créé, plus ouvert aux vents du large, et comprenant le monde autrement que les fidèles de la communauté théocratique de Judée ; ce type d'hommes devait jouer un grand rôle dans l'histoire des idées religieuses, deux exemples éclatants en peuvent être cités, deux personnalités profondément fidèles à la tradition de leur race, mais en même temps ouvertes à d'autres influences :

Saint Paul, le petit juifs tarsiote, l'élève des rabbis de Jérusalem, qui cependant, de l'expérience acquise au temps de sa jeunesse, tirera une connaissance instinctive de la grandeur du monde romain et du rôle qu'y pouvait jouer la foi nouvelle, ce qui l'amènera à dégager mieux que personne la leçon universaliste de Jésus ;

et *Philon*, le plus illustre philosophe juif du temps, docteur de la Loi et platonicien fervent tout ensemble, qui, avec une habileté qui confine au génie, opérera la fusion des grands thèmes de la pensée grecque avec ceux de la tradition d'Israël, et fera reconnaître dans le *Logos* platonicien la pensée de Dieu, le lien immanent du monde, l'archétype de la Création, — le prédécesseur immédiat, pour tout dire, du « Verbe fait chair » de S. Jean.

Prosélytisme

S'ils ne se laissaient pas absorber par les païens, les Juifs, en revanche, ne se refusaient pas à en absorber, eux, le plus possible. Les colonies de la Diaspora étaient de très actifs foyers de prosélytisme. Le vieux Tobie n'avait-il pas dit : « Si Dieu vous a dispersés parmi les nations qui l'ignorent, c'est afin que vous leur rapportiez sa gloire et que vous leur révéliez sa Puissance. » (Tob., XIII, 4). Ils n'hésitaient donc pas à faire voir aux païens de bonne volonté le trésor spirituel dont Dieu leur avait confié le dépôt. C'était dans cette intention que, selon une tradition que l'histoire ne prend pas au pied de la lettre, dès le IIIe s. avant notre ère, *soixante-douze* rabbis d'Alexandrie avaient, — en soixante-douze jours, — traduit en grec la Bible, réalisant ainsi la fameuse *Version des Septante*. Les conversions semblent avoir été assez nombreuses, et plus encore les demi-conversions, c'est-à-dire des adhésions aux principes spirituels et moraux d'Israël, voire à une partie des observances, mais non à toutes. Ces adhérents, qu'on appelait les « craignant-Dieu », se repèrent en assez grand nombre dans le Nouveau Testament : le centurion de Capharnaüm, le centurion Corneille des « *Actes* », le ministre de la reine d'Ethiopie, le haut fonctionnaire romain Sergius Paulus dont l'apôtre Saül prendra le nom, semblent bien avoir fait partie de cette catégorie.

« Il n'y a pas une ville grecque, dit Flavius Josèphe, pas un peuple barbare, où ne soient répandues notre coutume du repos hebdomadaire, celle de nos jeûnes, de l'allumage des lampes, et nombre de nos prescriptions alimentaires. »

Les femmes surtout étaient particulièrement nombreuses parmi ces converties ou ces sympathisantes. Poppée, cette épouse aimée que Néron tua d'un coup de pied au coccyx, était certainement affiliée au judaïsme. Flavius Josèphe donne cette indication frappante : à Damas, pour préparer un « Pogrom » qui devait débarrasser la ville d'une bonne part de ces Juifs, les conjurés s'entendirent pour ne rien dire à leurs épouses, « à quelques rares exceptions près, toutes étant gagnées aux croyances juives ».

Antisémitisme

Car il y eut des massacres de Juifs. La situation des communautés de la Diaspora n'était pas sans nuages. Un véritable « antisémitisme » avait cours

dans tout l'Empire romain. Les textes abondent qui en témoignent. La littérature antisémite avait même ses spécialistes, comme cet Apion, vrai Drumont du temps, qui se faisait surnommer « la cymbale du monde » et que Flavius Josèphe combattit. Mais même des écrivains modérés se montraient hostiles au peuple élu : le stoïcien Sénèque, si réservé, parlait avec mépris « des coutumes de cette race très scélérate » ; Cicéron critiquait leurs « superstitions barbares, incompatibles avec la gloire de Rome, la dignité de son nom, les traditions des ancêtres. » Que reprochait-on donc aux Juifs ? En définitive, il semble bien que c'était surtout, comme plus tard aux chrétiens, leur monothéisme strict, le mépris qu'il ne cachait pas pour les idoles. Un Dieu unique, sans image ! Allons donc, ricanait le populaire ; en secret, ils adorent un dieu à tête d'âne ou à groin de cochon, comme le prouvait leur refus de manger cet animal. Le secret relatif des assemblées juives prêtait aux fables, et les mêmes calomnies qui seront répandues contre l'Eglise primitive avaient cours déjà contre les synagogues : ne faisait-on pas des sacrifices humains dans ces assemblées ? Et l'on imagine aisément les plaisanteries salaces que la circoncision permettait aux dépens des « écorchés ». Des raisons d'ordre économique contribuaient à créer l'hostilité ; certains Juifs s'entendaient trop bien au commerce. Aussi Martial, dans une épigramme, assurait-il que, « dès leur naissance, les enfants d'Israël apprenaient à voler ». Voilà pourquoi la violence éclatait de temps en temps, et la persécution s'abattait sur les communautés juives de la Diaspora : entre 40 avant J.-C. et 70 après, on ne connaît pas moins d'une vingtaine de ces pogroms, ceux d'Alexandrie étant les plus pénibles ; la « guerre juive » donnera le signal de terribles violences antisémites dans tout l'Empire. Entre temps, à plusieurs reprises, le camp ennemi des Juifs ayant pris de l'influence auprès des gouvernants, des déportations plus ou moins importantes avaient eu lieu, telles celles de Trajan.

La vraie puissance d'Israël

Malgré ces à-coups, le Judaïsme mondial était une puissance, qui renforçait prodigieusement l'autorité du petit peuple confiné sur les 25.000 km² de la Palestine. De toute évidence le gouvernement impérial ne traitait pas ses administrés de Judée comme n'importe quel autre peuple soumis à son autorité : ils avaient, à Rome même, trop d'avocats bien placés ! Cependant les sept ou huit millions dispersés dans l'Empire n'avaient pas su constituer une organisation dont tous les éléments, agissant de concert, eussent singulièrement pesé sur leurs gouvernants. Entre les communautés, les relations existaient, abondantes : les correspondances qui s'échangeaient entre elles sont à l'origine des fameuses « épîtres » des premiers chrétiens. Mais il n'y avait pas de représentation régulière de tous les dispersés pour constituer une sorte de gouvernement central. C'était là la limite de la puissance de la Diaspora. Si une décision était prise, en Palestine, qui entraînait quelque conséquence fâcheuse, les dispersés en subissaient les conséquences. Mais il n'y avaient aucune part.

Le vrai lien de ce monde juif était religieux. Loin de la Terre Sainte, même s'il avait fait fortune en terre païenne, l'émigré se sentait un proscrit : la *Diaspora* demeurait toujours la *Galut*, l'exil, une malédiction infligée par Yahweh à son peuple à cause de ses péchés. On ne cessait de penser au pays des pères avec tendresse.

« L'un dit : à Rahab et à Babylone je compte maints amis, toute une parenté ;
un autre observe : je suis né à Tyr, en Philistie, en Ethiopie.
Mais de Sion chacun dit : Mère !
Car, en vérité, c'est à Sion que chacun est né ! »

Ainsi chantait le Psaume LXXXVI. Pour indiquer qu'on retournait en Palestine, on disait *Aliya*, la montée, car il s'agissait d'un très haut lieu... Les plus heureux s'arrangeaient pour y aller aux jours des grandes fêtes, et Flavius Josèphe assure que, pour la Pâque, il advenait que Jérusalem comptait deux et même trois millions de pèlerins. C'était vers la Ville Sainte que, de très loin, on se tournait pour prier. Tout Juif, dès l'âge de vingt ans, payait au Temple une redevance, et une mission spéciale, que protégeait la loi romaine, allait porter « l'argent sacré ». Sans être donc la capitale politique du Judaïsme mondial, Jérusalem en était la métropole spirituelle, le lieu où battait son cœur.

Tel était l'autre Israël, l'Israël de la dispersion. Son existence élargissait aux dimensions de l'Empire de Rome et même au-delà, l'idée que le peuple juif se faisait de sa taille. Le cadre humain où s'accomplissait sa destinée ne se limitait pas à sa petite patrie. C'est là un fait considérable : il est impossible de se représenter la vie en Palestine sans l'avoir présent à l'esprit.

DANIEL-ROPS
de l'Académie Française.

Note sur les Hellénistes des Actes des Apôtres

Un lecteur de l'*Ami* s'est étonné d'entendre le Professeur Marcel SIMON, de l'Université de Strasbourg, présenter les « Hellénistes » comme formant probablement, au sein du Judaïsme, une secte. Reprenons les éléments du problème.

1. — Parmi les premiers chrétiens de Jérusalem, le groupe des Hellénistes, d'après les Actes, présente des traits particuliers. Etienne, qui fait figure de chef de file, rencontre l'opposition du judaïsme officiel, comme les Douze, mais il fait l'objet d'accusations bien plus graves qu'eux : propos blasphématoires contre Moïse et contre Dieu, contre le Temple et la Loi (VI, 11-14). Son discours, qui, dans la forme sous laquelle le donne saint Luc, semble bien représenter la doctrine du groupe, manifeste et justifie par la Sainte Ecriture une certaine hostilité contre le Temple et un anti-judaïsme, qui sont beaucoup moins apparents dans l'attitude des Douze et les discours de S. Pierre.

On admet que la persécution mentionnée en VIII, 1, vise les Hellénistes ; elle épargne les Apôtres, plus conservateurs à l'égard du Judaïsme. Ce sont les Hellénistes encore qui portent l'Evangile hors des cadres du Judaïsme strict, s'adressant aux Samaritains (VIII, 4 ss.), et même, à Antioche, aux Gentils (XI, 19). Nous ne voyons pas qu'ils envisageaient dès lors une séparation radicale d'avec le Judaïsme, ni l'abolition de la circoncision. Mais d'après le discours d'Etienne, dans leur foi en Jésus, nouveau Moïse et Fils de l'Homme, qui doit exercer la Justice divine et instaurer un ordre nouveau, ils mettaient une nette opposition entre l'économie juive centrée sur le Temple, et les temps messianiques marquant la fin du culte jérusalémite. Ils n'en sont pas encore aux conceptions pauliniennes des rapports entre le christianisme et la Loi juive. « Un pas cependant est fait vers l'émancipation », écrit M. Simon en conclusion du chapitre qu'il leur consacre dans son petit livre « *Les premiers chrétiens* »[1].

2. — Le mouvement des Hellénistes chrétiens dépend manifestement de certaines tendances qui s'expriment déjà dans le Judaïsme. Quelques passages des Oracles Sibyllins, représentatifs de certains cercles du judaïsme hellénistique, ne craignent pas d'étendre au temple de Jérusalem et à ses sacrifices les critiques des philosophes contre les rites du paganisme. Le judaïsme hellénistique fait aussi preuve d'une plus grande ouverture au monde païen que le judaïsme de Jérusalem. Depuis longtemps, on en a déduit que l'opposition entre « Hellénistes » et « Hébreux » dont parle Act., VI, 1, existait déjà parmi les Juifs. Le terme d' « Hellénistes » pourrait être une désignation péjorative, de la part des Juifs autochtones à l'égard de Juifs ayant adopté, avec la langue grecque, des idées et des attitudes qu'ils réprouvaient. Les Hellénistes pouvaient se recruter parmi les Juifs de la Diaspora qui, établis dans la Ville Sainte, y disposaient de synagogues particulières. Etienne était en relation avec ces synagogues (VI, 9).

3. — Le problème a rebondi avec la découverte des manuscrits de Qumrân. Par son attitude à l'égard du Temple, la secte de Qumrân invite à la comparaison avec les Hellénistes. Il ne semble pas qu'à Qumrân on ait rejeté le principe même du Temple et des sacrifices, mais on dénonçait le culte de Jérusalem tel qu'il s'y pratiquait alors. L'attaque de S. Etienne contre le Temple est plus violente. Mais elle n'est pas sans précédents dans le Judaïsme palestinien.

Quelques critiques ont rapproché les Hellénistes du mouvement qui s'exprime dans les textes de Qumrân. S. E. Johnson fait ce rapprochement sans en déduire de rattachement strict des premiers au second (*Zeitsch. A. T. Wiss.* 1954, p. 114-115). Il parle de tendances communes ayant pu se manifester dans le judaïsme comme dans le christianisme. Les textes des Oracles Sibyllins auxquels nous avons fait allusion plus haut, représenteraient moins le judaïsme hellénistique que certains milieux juifs baptistes ayant pu se répandre jusqu'en Asie Mineure d'où ces textes semblent originaires. (Voir *Lumière et Vie* n° 26, 1956, p. 28, où nous avons touché à la question). Ne trouve-t-on pas des disciples de Jean le Baptiste jusqu'à Ephèse (Act., XIX) ? Nous entrevoyons au sein du judaïsme, une multiplicité de courants divers, qui ont pu agir et réagir les uns sur les autres.

O. Cullmann va plus loin. Il admettrait volontiers des contacts entre les Hellénistes et le judaïsme représenté à Qumrân, qu'il considère, avec beaucoup d'autres, comme essénien. Aussi présente-t-il les Hellénistes des Actes comme un « pont entre les Esséniens et les premiers chrétiens » (*Journal of Bib. Lit.* 1955, p. 220-221). Il note encore que le Quatrième Evangile s'est intéressé à l'évangélisation de la Samarie en un chapitre où apparaît aussi une critique du Temple (Jo., IV, 38). Et il relève tout un ensemble de conceptions qui apparentent Jean, les Hellénistes et Qumrân. Aussi voit-il dans les Hellénistes un groupe de juifs plus ou moins en marge du judaïsme officiel et qui n'étaient pas forcément originaires de la Dispersion et de langue grecque. Le nom qu'on leur donnait voulait peut-être souligner chez eux un certain syncrétisme. D'esprit éclectique, ils devaient être ouverts à des idées comme celle des Esséniens. Cullmann note enfin que, dans les Actes, la notice sur les Hellénistes, est suivie de la mention d'une multitude de prêtres juifs convertis (VI, 7) ; on se souvient que la secte de Qumrân est d'origine sacerdotale. — Mais on ne peut rien conclure de ce détail : du point de vue de la critique littéraire, il n'y a pas de lien strict entre Act., VI, 1-6 et le « refrain » inséré au ℣. 7, et rien ne permet de préciser que ces prêtres soient venus des Esséniens ou aient subi leur influence. Les idées de Cullmann n'en restent pas moins suggestives[2].

M. Simon, avec raison semble-t-il, maintient une distinction franche, sur le terrain juif, entre les Hellénistes et les Esséniens. Il propose d'identifier les premiers avec les Helléniens que mentionne S. Justin dans une liste de sectes juives (*Dialogue avec Tryphon*, 80, 4). Et il s'efforce de retrouver leurs idées à travers le discours d'Etienne dans les Actes. Violente critique du judaïsme officiel, rejet du Temple « fait de main d'homme » comme les idoles, condamnation probablement aussi du culte sacrificiel : voilà pour le négatif.

M. Simon attribue aussi aux Hellénistes, avant leur conversion à la foi chrétienne, l'attente du Prophète semblable à Moïse annoncé en Dt., XVIII, 5 (Act., VII, 37) comme devant restaurer la religion mosaïque dans sa pureté. Ils seraient venus au christianisme,

> « parce qu'ils pensaient reconnaître dans la prédiction faite par Jésus de la ruine du Temple un écho de leur propre message et dans Jésus lui-même le prophète, jusqu'alors anonyme, qu'ils attendaient. Mais il y a tout lieu de croire que leur pensée était déjà fixée dans ses lignes essentielles avant qu'ils aient pris contact avec le christianisme : nous sommes, me semble-

[1] Coll. « Que sais-je ? » Paris, P.U.F. 1952, p. 55.

[2] Le P. Daniélou, dans *Les Manuscrits de la Mer Morte et les Origines du Christianisme* (Paris, 1957, p. 89-91) emboîte le pas, mais durcit la position : les prêtres convertis sont des Esséniens, et ce sont eux, les Hellénistes des Actes.

t-il, en présence d'une secte pré-chrétienne de Juifs réformistes, qui prêchaient une religion « en esprit et en vérité » (*Les sectes juives au temps de Jésus*, Paris, 1960, p. 87).

Dans *les Premiers Chrétiens* déjà, M. Simon écrivait, en parlant de S. Etienne :

« Le christianisme tel qu'il le conçoit, c'est un judaïsme épuré par retour à l'esprit authentique de sa tradition. Est-il excessif de penser que l'élément spécifiquement chrétien n'est chez lui que secondaire ? J'inclinerais à croire que sa position était prise, pour l'essentiel, avant qu'il fût devenu chrétien. Le résultat principal de sa conversion, c'est qu'il peut désormais donner un nom à la figure, jusqu'alors anonyme, de ce Fils de l'Homme dont il attendait la rénovation d'Israël. Il y a ici confluence de deux courants distincts : le christianisme des débuts, et le mouvement de judaïsme réformiste auquel Etienne, semble-t-il, appartenait d'avance » (p. 53).

C'est à propos de cette façon d'accentuer le caractère judaïque des idées d'Etienne au détriment de leur aspect spécifiquement chrétien, que M. Simon pourrait prêter flanc à la critique. Il est délicat de retrouver la pensée des Hellénistes pré-chrétiens, à travers le discours de l'un des leurs devenu chrétien, discours présenté lui-même par l'auteur chrétien du livre des Actes. On ne peut guère contester l'enracinement juif du groupe des Hellénistes. M. Simon a sans doute raison de ne pas trop les apparenter aux Esséniens. Il maintient qu'ils sont issus de la Diaspora et se sont « fixés à Jérusalem dans des circonstances qui nous échappent » (*Les sectes juives...*, p. 88). Ils ont hérité de certains thèmes de l'apologétique judéo-hellénistique, mais se rencontraient, dans leur volonté d'épurer le judaïsme officiel, avec des sectes palestiniennes. Gardons-nous de les aligner toutes sur celle des Esséniens, que nous avons depuis peu la chance de mieux connaître. Selon M. Simon cependant, l'essénisme « constitue l'une des composantes majeures, et probablement la plus importante, de ce judaïsme marginal » (p. 135) dans lequel le christianisme primitif devait trouver une sympathie précieuse.

4. — Derrière Act., VI, 1-6, il faut donc voir beaucoup plus qu'un simple conflit à propos de la répartition des secours aux indigents. Si les Hellénistes se plaignent que leurs veuves soient défavorisés, c'est l'indice de difficultés d'accord plus générales. L'institution des Sept, qui tous portent un nom grec, ne se justifie pas seulement par le « service des tables » : on les verra prêcher l'Evangile et baptiser. Ils constituent les cadres des Hellénistes chrétiens, organisation dont l'autorité est reconnue par les Douze [3]. L'existence d'un tel groupe au sein de l'Eglise primitive traduit un aspect de la « communion » (*koinônia*) chrétienne, aussi loin de l'uniformité que de la division.

J. DELORME.

[3] Cf. J. Dupont, *Les Actes des Apôtres* (Paris, 1953, p. 71, note *e*) ; P. Gaechter, *Die Sieben*, *Zeits. f. Kr. Th.* 1952, p. 139.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Facultates decennales, quas S. C. de Propaganda Fide concedit Ordinariis missionum ad decennium quod decurrit a die 1 Mensis Januarii 1961, ad diem 31 mensis Decembris 1970, cum commentario, auctore L. BUIJS, S. J. — Rome, P.U.G., 1961.

Il s'agit ici d'un ouvrage indispensable pour les pays relevant de la S. C. de Propagande. Mais sa lecture est loin de manquer d'intérêt par ailleurs. On y trouve d'abord le texte même de ces facultés dont la connaissance sera fort utile. Car il n'est pas rare que le droit commun, actuellement en vigueur, soit comme préformé dans ces Facultés. La discipline que nous connaissons aujourd'hui pour le jeûne eucharistique, par exemple, ou sur les messes du soir, etc., débuta il y a bien des années avec les facultés concédées par la Propagande à certains Ordinaires : sous cet aspect, les facultés peuvent indiquer l'évolution possible du droit ; ce qui s'est passé relativement au jeûne eucharistique ne se passera-t-il pas, par exemple, en ce qui concerne la confirmation, ou la juridiction requise pour assister à un mariage ? Il y a au moins ici certaines indications.

D'autre part, la connaissance de ces facultés peut également être utile pour interpréter le droit commun : si, en effet, est concédée la faculté de dispenser d'une loi « *rationabili de causa* », on pourra en conclure que cette loi n'urge pas si strictement que si était requise une « *gravis causa* » ; de même encore, si à tous les Ordinaires de missions est donnée la faculté de dispenser d'une loi, n'est-ce pas une indication qu'il s'agit d'une loi « dont le Souverain Pontife a coutume de dispenser » (can. 15), ou d'une dispense « qui est habituellement concédée par le Siège Apostolique » (canon 81) ?

Ce qui ajoute à l'intérêt de cet ouvrage, c'est le commentaire que donne le R. P. Buijs. Il s'appuie sur une connaissance approfondie du droit, de son histoire, et, par ailleurs, des Facultés accordées à d'autres pays pour des cas similaires. Il rappelle le droit général régissant la matière, puis l'étendue de la faculté, son analyse et son interprétation.

A lire ce livre, on apprend du nouveau et on apprécie une méthode.

Rev. Peter B. CHYANG. — **Decennial Faculties for Ordinaries in quasi-Dioceses.** — 366 p. (15×23) — Washington, The catholic university of America Press, 1961.

Cet ouvrage fera date dans l'étude des fameuses « facultés » d'un usage si courant et dont il est parfois bien difficile de donner une définition exacte et un classement, en vue d'une interprétation correcte, dans l'une ou l'autre des catégories du droit. Et pourtant, les facultés n'ont-elles pas partie liée avec les lois ellesmêmes : le pouvoir de faire des exceptions à la loi n'étant, au fond, qu'un corollaire du pouvoir de faire des lois ? L'exercice de ce pouvoir est d'ailleurs fort ancien dans l'Eglise : dans les premiers temps et pendant le Moyen Age, il fallait bien prévoir exactement les pouvoirs des évêques dont le siège était éloigné de Rome ; puis ce furent les missionnaires et les Facultés Apostoliques, pour aboutir aujourd'hui aux Facultés quinquennales et décennales.

L'ouvrage comprend deux parties. Il expose d'abord la naissance et le développement historique du concept

même de ces fameuses Facultés, à partir de l'emploi du mot dans le droit romain, à travers le Décret et les Décrétales, l'époque des Ordres Mendiants et celle des missions de la Compagnie de Jésus, la création de la S. C. *de Propaganda Fide*, et, dès lors, les diverses formes (*formulæ*) qu'elles revêtirent. On arrive ainsi au Code, lequel parle des Facultés (can. 66) sans en donner une définition : peut-être est-ce à cause de leur trop facile assimilation avec les privilèges ou quasi-privilèges ? L'auteur donne une définition claire de ces Facultés, une bonne présentation de leurs caractéristiques et une étude détaillée des diverses concessions.

La seconde — et la plus importante — partie est consacrée à l'étude même et au commentaire des Facultés décennales. L'analyse et l'étude de chacune se présente sous un plan identique : l'explication des termes, le point de droit commun auquel se rattache cette faculté, enfin, la teneur même de chacune de ces facultés décennales — et éventuellement de la faculté quinquennale correspondante — avec le rappel des conditions pour un emploi correct des pouvoirs par là concédés. Sur certains points — à propos des pouvoirs concédés en matière de mariage par exemple, — c'est une véritable somme sur la question qui est présentée. Là comme dans tout l'ouvrage, l'analyse et l'interprétation s'appuient sur une documentation écrasante et de premier ordre, tant en ce qui concerne l'historique de la question que les auteurs qui en ont traité. Cela donne à l'ouvrage une valeur incontestable et lui confère une grande utilité.

Rev. Matthews M. SHEKLETON — **Doctrinal interpretation of Law.** — 112 p. (15 x 23). — Washington, The catholic university of America Press, 1961.

Un recueil de lois est fait pour être appliqué, c'est-à-dire pour régir l'activité de tel groupe à qui il s'adresse, et des personnes qui composent ce groupe. Mais, pour en venir du texte de la loi à cette application concrète, encore faut-il savoir exactement : d'une part, ce que le législateur a voulu exprimer au juste : c'est là la science de l'interprétation ; d'autre part, la manière d'appliquer la loi ainsi entendue et précisée, à tels cas déterminés et circonstanciés. L'auteur s'attache ici au premier de ces aspects ; il veut examiner et expliquer les règles pour une interprétation correcte des lois. Il limite même son sujet à une théorie et aux principes généraux pour l'interprétation doctrinale. C'est, au fond, un historique, une présentation et un commentaire du canon 18.

On lui saura gré de consacrer une première partie à une étude historique qui permet de dégager comment on en est venu à ces trois principes qui, aux termes du can. 18, doivent guider une interprétation correcte des lois. Encore qu'il se défende — à juste raison — de faire entrer de force la conception romaine du droit et ses institutions dans un moule moderne, il n'est certainement pas sans intérêt et sans utilité de rappeler commen historiquement la question de l'interprétation s'est posée et fut résolue dans le droit romain. Suit une attentive étude montrant comment furent peu à peu dégagées, au cours de la période du XII^e au XIV^e siècle surtout, les trois grandes règles reprises par le can. 18 et les règles secondaires d'interprétation doctrinale qu'il faut avoir toujours présentes à l'esprit quand il s'agit de préciser le sens exact des dispositions du Code.

Le commentaire canonique lui-même reprend dans l'ordre, analyse, détaille et explique les trois règles indiquées par le can. 18 : recours à la signification même des termes employés, aux lieux parallèles du Code, enfin aux buts que poursuit la loi, aux circonstances et à la pensée du législateur. L'A. le fait en se référant aux meilleurs canonistes ayant traité la question des lois ecclésiastiques (Van Hove, Michiels...), et avec une clarté d'exposition à laquelle on rend volontiers hommage.

Rev. Francis J. GOSSMAN. — **Pope Urban II and Canon law.** — 205 p. (15 x 23). — The catholic university Press, Washington, 1960.

Le droit canonique tel que nous le connaissons plonge de profondes racines dans le passé, et l'on ne peut l'interpréter correctement que si l'on connaît bien ce passé. Sans doute l'étude de ce passé fut souvent trop négligée. On connaît, certes, pour s'y être attaché avec l'attention qu'elle méritait, la réforme dite grégorienne. Mais, si l'on a étudié l'œuvre de Grégoire VII, elle ne put produire ses fruits que parce que les successeurs continuèrent dans le même sens et creusèrent plus profondément le sillon ouvert. Urbain II, second successeur de Grégoire VII, vécut et régna dans une époque douloureusement troublée au dedans et au dehors. On le connaît surtout comme le Pape de la croisade. Mais sait-on assez que, dans cette œuvre de « libération et de pureté de l'Eglise » entreprise par Grégoire VII, Urbain II, qui voulait la mener à bien, vit dans le droit canon une arme de premier ordre, d'où l'élan qu'il donna à son renouveau.

C'est cette contribution et cet apport d'Urbain II que l'auteur étudie. Son ouvrage comprend deux parties. Il intitule la première un « *catalogue des actes du Pape Urbain II* tels qu'ils furent trouvés dans les collections canoniques entre le Pontificat d'Urbain — 1088 — et le Décret de Gratien — environ 1140 » : c'est vrai ; mais c'est pour lui l'occasion de passer en revue 24 Collections, en donnant au sujet de chacune d'entre elles des précisions puisées aux meilleures sources, et à propos de chacun des canons qu'il relève, une étude et des références qui dénotent une vaste documentation. Il expose dans un chapitre préliminaire, les difficultés qu'il eut à surmonter et l'état actuel de la question. La seconde partie essaie de donner une synthèse de la pensée et de l'apport d'Urbain II, à l'aide de ces canons groupés autour de trois chefs : les personnes, les choses, les délits et les peines. Autant que le texte lui-même, d'ailleurs, les notes de cette seconde partie retiendront l'intérêt : elles justifient chaque assertion et en situent les sources.

Il y a là un ouvrage sérieux, une technique sûre, une documentation soignée, bien exploitée et bien présentée.

Père A.-M. CARRE, O.P. — **Le sacerdoce des laïcs.** — In-8 de 184 p., 6 NF. — Paris, Edit. du Cerf, 1960.

Conférences de Notre-Dame de Paris pendant le carême de 1960. L'orateur y montre comment l'humanité chrétienne est appelée à participer d'une certaine manière au sacerdoce du prêtre en vertu de la réception des sacrements : baptême et confirmation, pénitence, mariage, eucharistie.

Les auditeurs des conférences aimeront méditer ces pages à tête reposée, et ceux qui n'ont pu les suivre y apprendront que les sacrements ne sont pas seulement des gestes individuels, comme on le croit trop souvent, mais un engagement à collaborer à la rédemption du monde, en union avec le sacerdoce des prêtres. La doctrine riche et le ton chaud et communicatif entraîneront les âmes en même temps qu'ils les instruiront.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 11 julii 1961

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

LIBRAIRIE
88, rue St-Sulpice
PARIS - 6e

MIGNARD

EDITEUR
Tél. Dan. 03-88
C.C.P. Paris 6249-19

Dépositaire des Editeurs Pontificaux et Imprimeurs du Saint-Siège

LITURGIE - LITTERATURE RELIGIEUSE ET GENERALE
Tous les bons livres
Choix important de Missels d'Autels
et de Nouveaux Bréviaires Romains ou latin-français

Grande variété d'IMAGES (nouvelles séries couleurs)
SOUVENIRS MORTUAIRES - MAROQUINERIE - CUSTODES

ASSORTIMENT UNIQUE EN FRANCE DE TOUS MISSELS RECOMMANDES AUX FIDELES
DISQUES et ELECTROPHONES. Sélection d'enregistrements pour le Clergé et les Fidèles. Chant Grégorien et toute la musique religieuse. — Microsillons instructifs, éducatifs et distrayants pour petits et grands

PROCURE ARTISANALE DU CLERGÉ — ATELIER D'ART SACRÉ
Pour l'Eglise Ancienne, Rénovée ou Nouvelle

Chemins de Croix expressifs et artistiques sur subjectiles différents
EN PROPRIETE : LE CHEMIN DE CROIX **« D'APRES LES MAITRES »**

OBJETS RELIGIEUX et de CULTE — ORFEVRERIE — CHASUBLERIE — PEINTURES — STATUES pour intérieur ou extérieur — ART Ancien et Moderne

MODÈLES RÉPUTÉS DE TUNIQUES & AUBES, MARQUE C. D.
pour Communiants, Chantres, Clercs et Enfants de Chœur
TISSUS DE PREMIERE QUALITE A DES PRIX DE FABRIQUE

EXPEDITIONS *EXPORTATION*
CATALOGUE GENERAL ILLUSTRE 1961 *sur simple demande*

Que votre Paroisse soit riche ou pauvre...
Que votre Eglise soit vieille ou neuve...
Qu'elle ait un clocher ou non...

CONSTANT MARTIN

a créé pour vous des

CLOCHES NOUVELLES

- Légères, vite installées partout à peu de frais. Entretien nul.
- Peuvent être ajoutées à des cloches existantes.
- Offrent toutes possibilités : tintements, magnifiques volées, carillon, angélus, sonneries automatiques, horaires, etc...
- Idéales dans tous les cas : campagnes, villes, Missions, Monuments historiques, cathédrales, etc... Nos divers modèles répondent à tous les besoins.
- Aussi belles que les anciennes, mais infiniment plus avantageuses, extrêmement robustes, et qui portent aussi loin — **elles ne sauraient être confondues avec les sonneries enregistrées sur bande magnétique ou disques, qui sont interdites pour l'usage liturgique.**

Suivant décision récente de la S. Congrégation des Rites, l'usage liturgique des cloches « Brevets Constant Martin » est autorisé, après simple bénédiction.

Vous pouvez entendre SUR VOTRE POSTE DE RADIO le Carillon horaire d'EUROPE N° 1, construit par Constant MARTIN, qui vous apporte un exemple de nos cloches, sonnées en TINTEMENT.

Succès considérable dans le monde entier. MEDAILLE D'OR, Exposition Universelle de BRUXELLES. Nombreuses références.
ENVOI GRATUIT de notre PLAQUETTE ILLUSTREE et de toute documentation et références sans engagement.
BREVETS CONSTANT MARTIN, 36, avenue de St-Cloud, à Versailles. Tél. : 950 - 27-59.

Q. — Quelqu'un me dit : « Sur certains crucifix, le coup de lance est indiqué à droite ; sur d'autres, il est à gauche. Lesquels ont raison ? »

R. — Nous n'en savons pas plus que vous. Mais pour vous informer sur les différentes variations de l'iconographie concernant la crucifixion, prenez le beau volume du Dr Paul Thoby, *Le Crucifix, des origines au concile de Trente* (22 × 28), 288 p. + 189 p. de planches hors-texte, Nantes, Edit. Bellanger (5, Pl. du Bon Pasteur), 1960 ; et dans le *Dict. d'Arch. chrét. et liturgie*, les art. « *Croix* », « *Crucifix* » vous donnerons des indications.

P. 202. — *Pour prêcher sur les Epîtres.* N'oubliez pas le principal ouvrage de Mgr Soubigou : *Méditons et prêchons les Epîtres de l'Année liturgique*, (12 × 20), 300 p. Lethielleux, 1958.

Dom SCHMITT. — **Sainte Madeleine.** — In-8 de 140 p., 540 fr. — Paris, Lethielleux, 1958.

Recueil de trois textes sur sainte Marie-Madeleine. Le plus long (près de 100 pages) et le plus approfondi, est dû au Cardinal de Bérulle (édition revue par le P. Bourgoing). Il le composa pour encourager Henriette de France, reine d'Angleterre, quand il dut la laisser seule à Londres en plein milieu protestant. Le second est une homélie de Nicolas Coëffeteau, évêque de Marseille, inspiré d'un écrit attribué à Origène. Le 3e est un texte de Bossuet découvert à St-Pétersbourg en 1909.

Ce groupement met à la portée du public des pages difficilement accessibles. Elles contribueront au culte de Ste Madeleine, elles édifieront les lecteurs cultivés, et elles aideront à faire connaître leurs auteurs.

Collection « Mon Univers » : **Le Bestiaire. — Les Arbres. — Le Théâtre.** — Trois albums in-8 de 32 p., entièrement illustrées, sous cartonnage plastifié, 2,85 NF. chacun. — Paris, A. Colin, 1961.

La collection compte aujourd'hui 18 volumes. Elle est imprimée en Hollande, avec des procédés spéciaux de surimpression qui permettent de multiplier et de superposer les couleurs. Il ne s'agit pas d'ouvrages pour enfants ; le caractère scientifique de la présentation des animaux et des arbres, l'allure technique de certaines descriptions les feront réserver aux aînés.

Le Bestiaire, qui se réclame des travaux du docteur Hediger, ancien directeur du Jardin Zoologique de Bâle, présente le Cerf, l'Ecureuil, le Moineau, le Poisson rouge, la Girafe et le Tigre.

Sont choisis pour *Les Arbres*, le Séquoia, le Chêne (et chêne-liège), les Pins, Bouleaux, Peupliers, Sapins et Epicéas.

Sous sa forme plaisante et ses images multicolores, *Le Théâtre* (texte de Gallus et dessins de Bernard Kagane) est un ouvrage savant et neuf, puisqu'il déborde le cadre de l'Occident et nous révèle l'art dramatique oriental, bien antérieur en date aux jeux comiques d'Aristophane. Sont ici présentés : « le Roi des Singes » (chinois), le Nô japonais, les Acharniens, le « Mystère de la Passion du Christ », les maîtres-chanteurs de Nüremberg, Macbeth et le Bourgeois Gentilhomme.

SALOUSTIOS. — **Des dieux et du monde.** Texte établi et traduit par G. ROCHEFORT. (Coll. « Université de France ». — (20 × 13), 136 p., 9 NF. — Paris, Les Belles-Lettres, 1960.

Quel est donc ce Satorninos Saloustios Secoundos dont le nom révèle une origine latine et qui a écrit en grec ? Ce n'est qu'au XIXe siècle que les érudits sont arrivés à le distinguer de ses homonymes et à lui attribuer d'une façon certaine un traité « *Des dieux et du monde* ». La découverte est d'importance parce qu'elle nous explique en partie l'évolution de l'empereur Julien l'Apostat.

Saloustios était né en Gaule, au début du IVe siècle. Il reçut sans aucun doute une formation intellectuelle très poussée qui fit de lui non seulement un grand lettré, mais surtout un homme de droit et qui, à sa science, savait allier un haut sentiment de justice et de devoir. Mais c'était le moment où nombre d'intellectuels demeuraient encore fidèles à la religion païenne, parfois rénovée par l'apport d'un certain mysticisme oriental. En 355, l'empereur Constance le choisit pour seconder Julien dans l'administration des affaires gauloises. Cette collaboration politique se changea bientôt en une intimité, causée peut-être par l'identité de leurs convictions religieuses. Julien n'était pas encore le persécuteur du Christianisme, mais tous les deux croyaient à la réforme de la foi païenne ancestrale sur des bases philosophiques et à la protection des dieux qui avaient conduit si glorieusement les destinées de Rome.

L'avènement de Julien au trône, en 361, permit à l'empereur de faire de son ami le Préfet de l'Orient et les historiens de l'époque soulignent l'impartialité dont Saloustios fit preuve dans toute la conduite des affaires. Un moment disgracié, sous Valens, le pouvoir reconnut bientôt ses mérites et les empereurs chrétiens lui confirmèrent les charges considérables qui lui avaient été confiées. On ignore la date exacte de sa mort.

Il ne nous reste de lui que le seul traité *Des dieux et du monde*, écrit semble-t-il entre mars et juin 362. L'ouvrage comprend trois sections : une Introduction (ch. I-IV) qui rappelle les attributs divins et donne un exemple de l'exégèse allégorique sur les deux mythes de Pâris et d'Attis. Les chapitres V à XII sont un exposé dogmatique des doctrines païennes auxquelles se rattache le problème du mal. Enfin les chapitres XIII à XXI renferment une explication mesurée du paganisme. Cessant d'être un mode supérieur de sagesse exprimée en images, le paganisme s'adressant aux hommes cultivés de l'Empire propose comme récompense, mais seulement à ces hommes cultivés et vertueux, l'union des âmes avec les dieux supérieurs.

Dans son Introduction, l'auteur de cette nouvelle édition du traité de Saloustios fait remarquer que le travail de ce païen profondément honnête, n'est qu'un vaste brassage des doctrines philosophiques antérieures, et en particulier de Platon et Démocrite. Nous avons là comme un catéchisme officiel de la religion nouvelle que Julien voulait opposer au christianisme, mais le vide du mysticisme oriental si fort à la mode à cette époque et la pauvreté des arguments philosophiques ne pouvaient s'opposer ni à l'Evangile des pauvres, ni à la plénitude du sermon sur la Montagne.

« Encyclopédie Catholique du Monde Chrétien » **BILAN DU MONDE.** T. II : **Les Pays.** — (16,5×22), 832 p. relié, 32,50 NF. — Paris, Casterman, et Louvain, « Eglise vivante », 1960.

Cette encyclopédie du monde chrétien a l'ambition de faire connaître l'Eglise à travers les initiatives qu'elle met en œuvre dans un monde d'hommes « situés » de façons bien diverses tant au plan de la géographie et de l'histoire qu'au niveau des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Le t. I paru en 1958, présentait « l'Univers » et les « Groupes Géographico-Culturels » (cf. *Ami*, 1959, p. 240). Le t. II consacré au troisième panneau, « *Les Pays* », est deux fois plus important. Il passe en revue les 189 pays et territoires dont la liste a été établie par l'O.N.U. Pour chacun d'eux, un plan d'exposition très simple a été adopté : 1° *Etat social et culturel : a)* Géographie ; *b)* Histoire ; *c)* Institutions politiques ; *d)* Démographie ; *e)* Vie économique et sociale ; *f)* Instruction et culture ; *g)* Religion. — 2° *L'Eglise catholique : a)* Histoire ; *b)* Situation actuelle ; *c)* Action religieuse, sociale et culturelle ; *d)* Prise de position de l'Eglise sur les questions actuelles ; *e)* Statistiques religieuses.

Ce volume est d'une extraordinaire richesse pour la précision et la variété des renseignements fournis. Mais la présentation est aérée, et la consultation facile. Les données sont de première main et aussi récentes que possible. La partie profane est traitée avec autant de soin que la partie religieuse ; il s'agit, en effet, de situer l'information religieuse dans le cadre exact de l'existence humaine.

Les pays sont présentés dans l'ordre alphabétique, de « Aden » à « Zanzibar », mais des tables, en fin de volume, les redistribuent par groupe géographico-culturel. L'étude de chaque pays, surtout pour les plus importants d'entre eux, est une véritable monographie : nombre d'habitants, au dernier recensement, à la der-

nière estimation ; combien étaient-ils autrefois ? leur race ; leur langue ; les grandes villes, etc.

Ce tome II est un instrument de travail. L'éventail de ses utilisateurs sera extrêmement étendu. Ce ne sont pas seulement les responsables dans l'Eglise, prêtres ou laïcs, qui y trouveront leur compte, mais aussi le professeur, le syndicaliste ou l'homme d'affaires, et tout chrétien qui, à la veille du Concile œcuménique, cherche à bien connaître la situation de l'Eglise dans tous les pays du monde.

« *Bilan du Monde* » a été réalisée sous la direction du Centre de Recherches socio-religieuses dirigé par l'abbé Houtart, et du Centre « Eglise Vivante », dirigé par les abbés Bruls et Frisque, avec le concours d'une large collaboration internationale.

Un supplément de 8 pages complète l'information du t. I (p. 161-68) concernant la Curie Romaine, son personnel et ses divers services.

LIVRES REÇUS

Th. REY-MERMET, *Saint Gérard*. Le petit Frère qui jouait avec Dieu. (19 × 14), 80 p., 4,65 NF. Lyon, E.I.S.E.

Henri BUSSER, *Charles Gounod*. (14 × 18,5), 5,85 NF. Lyon, E.I.S.E.

Bernard FERON, *Dieu en Russie soviétique*. (12×18,5), 128 p., 8 NF. Paris, Edit. Fleurus.

R. GIRAULT, R. TAMISIER, H. TARDIF. *Etapes de l'apostolat*. (14 × 19), 160 p., 5,85 NF. Paris, Edit. Ouvrières.

R. GUIBERT. *Regards sur la vie et l'enseignement en U.R.S.S.* (14 × 19,5), 96 p., 6,15 NF. Paris, Centurion, 16, rue J. Goujon (8e).

Adolphe LOUBIER. *Spiritualité Eucharistique à l'école du Bienh. P.-Julien Eymard*. (13,5 × 18), 95 p. Montréal, Centre Euchar. 514 Mt-Royal Est.

Les Commissaires au Développement. (14 × 22,5), 80 p., 5 NF. Alger, Secrétariat Social, 5, rue H.-Vernet.

Bénédictines de Stanbrook. *Bernard Shaw et l'Abbesse Laurentia*. « *Au pied de la grille* ». (14 × 19), 252 p., 9,30 NF. Paris, Spes.

Groupe Lyonnais d'Etudes Médicales. *Perspectives et limites de l'Expérimentation de l'homme*. (13 × 20,5), 216p., 8,10 NF. Paris, Spes.

Lt.Col. William RANKIN. *L'homme qui chevaucha le tonnerre*. (14 × 19), 300 p. Paris, Edit. France-Empire.

Suzanne LEDUC. *Un homme seul :* René Leduc. (14 × 19), 302 p. *Ibid.*

Abbé H. BROSSARD. *L'Imitation de Jésus-Christ par Thomas A Kempis*. (13,5 × 18,5), 412 p., rel. 22,50 NF. Paris, Club du Livre Chrétien.

Aline COUTROT. « *Un courant de la pensée catholique, l'Hebdomadaire Sept* ». (12 × 18,5), 336 p., 9,90 NF. Paris, Edit. du Cerf.

EN VENTE A L'AMI DU CLERGE

R. P. Marc TREMEAU, O. P.

PRINCIPES DE MORALE CHRETIENNE

Synthèse doctrinale, à la lumière de la Bible et de la Théologie, pour faciliter aux Prêtres et aux Catéchistes, l'enseignement d'une morale authentiquement chrétienne.

In-8 (12 × 18,5), 304 p., 9 NF.

L'ouvrage est un guide excellent pour les prêtres de ministère paroissial et les professeurs qui ont à exposer ces questions. E. TESSON, Etudes.

L'auteur montre, avec une éblouissante maîtrise, la fécondité et la modernité du thomisme. Il ne cesse de fasciner par la fraîcheur de la pensée, l'amplitude de l'information, la chaude atmosphère de spiritualité biblique.
J. DIEBOLT, Bulletin ecclésiastique de Strasbourg.

Ce petit volume est un excellent ouvrage d'initiation ; il fait une large place aux problèmes et aux courants de la pensée contemporaine et cependant, évitant les termes techniques inutiles, il est de lecture facile.
E. BRICARD
Revue des Facultés catholiques de l'Ouest.

Nous avons ici un exemple de première classe de travail théologique au sens le plus strict de ce terme, de « fides quærens intellectum », et le faisant avec un admirable succès... Une traduction anglaise comblerait, à mons avis, un besoin urgent.
C. WILLIAMS, O.P., Université de Fribourg
(Philosophical Studies).

Tout ce qui rend la morale spécifiquement chrétienne y est admirablement exposé avec netteté, précision, rigueur, profondeur, ordre et méthode. C'est donc un livre à étudier, à faire connaître, à propager.
Bulletin Doctrine et Vie
(Directeur : Jean DAUJAT).

EN VENTE également : *Edit. Lethielleux*, 10, rue Cassette, Paris-6e :

Un missionnaire, un précurseur :

MONSEIGNEUR LUQUET
des Missions Etrangères de Paris
(1810-1858)
par M. le chanoine ROUSSEL
du Grand Séminaire de Langres
In-8 de XIV-124 pages : 7 NF. franco

Ce livre basé sur des documents inédits sera une révélation.

Société Historique et Archéologique
Musée St-Didier à Langres
C. C Dijon 769.02

EN DÉPÔT à l'*Ami du Clergé* — B. P. 4 Langres

Les célèbres

GROTTES DE BETHARRAM

ont

une renommée mondiale

•

Elles sont situées entre les Sanctuaires de LOURDES et les Sanctuaires de Bétharram

---

MACHINES COMBINÉES « IDÉALE »

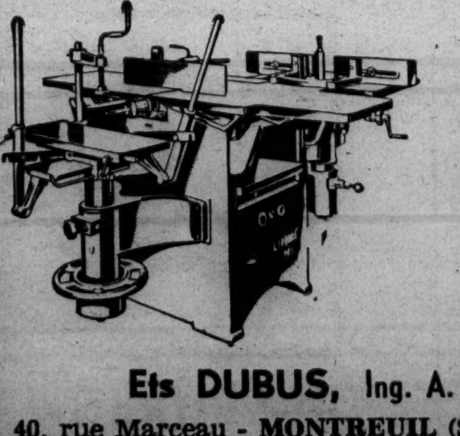

SCIES A RUBAN
DEGAUCHISSEUSES
RABOTEUSES
TOUPIES
SCIES CIRCULAIRES
MORTAISEUSES

•

Nombreuses références
Missions et Institutions

•

Ets DUBUS, Ing. A. et M., Constructeur
40, rue Marceau - MONTREUIL (Seine) — Demandez notice C

Vient de paraître :

Pierre THÉORÊT

KATERI

(1656-1680)

Vierge Iroquoise

Le procès de béatification de la Vénérable KATERI est en cours à Rome et l'on peut espérer — dit l'auteur — que la petite vierge Peau-Rouge sera élevée aux honneurs des autels, première de son Peuple, au cours de cette année.

Un volume 14 x 19 cm de 156 pages . . . . 6,50 NF

LYON — EMMANUEL VITTE — PARIS

LOURDES
PALAIS DU ROSAIRE
MAISON CATHOLIQUE
LISIEUX
Objets de piété

MI-BAS NOIR pour PRÊTRES
KYDUR
3 paires : franco
coton . 11 NF.
laine : 18 NF.
fil . 12 NF.
nylon 15 NF.
Indiquer pointure
Etablissements Guillot-Oudin
ROMILLY-S/-SEINE (Aube)
C. Ch. Postal : Paris 1776-05

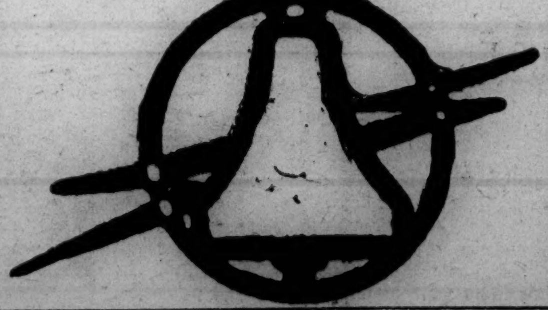

Sonneries Electriques de CLOCHES
BACH - METZ
A. BACH, Ingén. I.E.N.
Agence technique pour le Centre :
BEAUMONT (Clermont-Fd)
12, avenue de Clermont
(Puy-de-Dôme)

VITRAUX
Antoine BESSAC à Grenoble (Isère)
Maison de Confiance-Fondée en 1860
Travaux soignés - Prix raisonnables

LOURDES
HOTEL du LOUVRE
Tél. : 4-04
à proximité des Sanctuaires
Recommandé